



## Du proche au lointain : essais de restitution de l'espace vécu à Paris à la fin du Moyen Âge

Boris Bove, Yvonne Hélène Le Maresquier, Caroline Bourlet, Benoît Descamps, M. Bouhaïk-Gironès

### ► To cite this version:

Boris Bove, Yvonne Hélène Le Maresquier, Caroline Bourlet, Benoît Descamps, M. Bouhaïk-Gironès. Du proche au lointain : essais de restitution de l'espace vécu à Paris à la fin du Moyen Âge. Bulletin de la société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France, 2007, pp.7-47. <halshs-00640433>

**HAL Id: halshs-00640433**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00640433>**

Submitted on 11 Jan 2012

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Du proche au lointain : essais de restitution de l'espace vécu à la fin du Moyen Âge<sup>1</sup>

Dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 2009

La ville se définit par sa centralité. Selon les géographes, « l'objet même de la ville est de réunir, de faire converger, de mettre en relation »<sup>2</sup>. La ville polarise par ses fonctions économiques, politiques et culturelles une population dense qui y réside parce qu'elle recherche le contact. Les relations sociales y sont donc plus intenses et plus variées qu'au village<sup>3</sup>. Pourtant le paradoxe de la vie urbaine est précisément que l'abondance des relations sociales y interdit à chacun de les vivre toutes. Au-delà d'un certain seuil de population, il est impossible que tous puissent entrer en relation avec tous – contrairement à la vie de village qui coïncide à peu près avec le terroir et la paroisse, du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup> –, ce qui entraîne un fractionnement de la société urbaine en une multiplicité de réseaux d'interrelations propres à chacun, qui s'inscrivent dans des espaces particuliers. Qui n'a pas fait l'expérience de découvrir une rue ou un quartier de sa ville, aux marges de ses parcours quotidiens, alors qu'il y habite depuis des années et qu'il pense la connaître ? Les géographes, attentifs à l'organisation spatiale de ces relations électives, ont depuis longtemps identifié une des dimensions privilégiées de ce morcellement de la société urbaine, le quartier.

Pour les époques comme le Moyen Âge, où les politiques d'urbanisme sont quasi-inexistantes et les villes le fruit de l'activité spontanée des hommes plus que de la volonté de leurs maîtres, le quartier se définit moins par sa matérialité ou sa réalité morphologique, que par ses habitants et les relations qu'ils nouent entre eux. Le quartier s'entend donc avant tout dans sa dimension sociale, comme l'espace de vie quotidienne des riverains, c'est-à-dire le périmètre réduit dans lequel les relations sont les plus denses : c'est le village urbain. Pour les géographes, l'identifiant majeur des habitants des villes anciennes est le quartier, qui délimite un espace de vie dense du fait de la forte identité entre lieu de travail et de résidence, ainsi que de la cohésion des familles, du regroupement professionnel et de l'encadrement paroissial ; mais en même temps, cet espace était ouvert sur la ville, car traversé par des axes de circulation communs à tous les habitants, dans un espace urbain d'étendue limitée. Ils opposent ces villages urbains douillets et en harmonie avec leur environnement aux quartiers des grandes villes modernes dans lesquelles la spécialisation de l'espace a conduit à une ségrégation sociale de plus en plus forte, tandis que l'extension infinie du territoire urbain tend à dissocier le lieu d'activité de la résidence, alors que certains modes de transports conduisent à contourner, voire enjamber des zones d'habitat. La ville devenant plus fluide, chacun est conduit à y tracer ses chemins et donc « sa ville dans la ville »<sup>5</sup>. Ils soulignent

<sup>1</sup> Le présent article est le fruit d'une demie journée d'études organisée et introduite par Boris Bove dans le cadre du séminaire IRHT-LAMOP sur l'histoire de Paris consacré en 2005-2006 aux liens, réseaux et solidarités sociales dans la capitale. Elle s'est tenue le 19 mai 2006 à la BHVP, comme toutes les séances du séminaire ces années là : que Jean Dérens soit ici chaleureusement remercié pour l'avoir libéralement accueilli pendant la durée des travaux à l'IRHT !

<sup>2</sup> SAINT-JULIEN T., « Les villes : entre réseaux et territoires », dans Charvet J.P., Sivignon M. (dir.), *Géographie humaine. Questions et enjeux du monde contemporain*, Paris, 2002, p. 181.

<sup>3</sup> DUTOUR T., *La ville médiévale. Origine et triomphe de l'Europe urbaine*, Paris, 2003, p. 20-26.

<sup>4</sup> CHEVALIER B., « Introduction », dans Bousquet-Labouërie C., *Espace vécu, mesuré, imaginé : numéro en l'honneur de Christiane Deluz, Cahiers de recherches médiévales*, 3 (1997), 13-15.

<sup>5</sup> SAINT-JULIEN T., « Les villes... », p. 185-187 et IMBERT M., « Quartier », dans Choay F., Merlin P. (dir.), *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Paris, 1988, rééd. 2000, p. 693-697. PAQUOT T., « Quartier », dans Pumain D., Paquot T., Kleinschmager R., *Dictionnaire. La ville et l'urbain*, Paris, 2006, p. 238-239.

l'inefficacité conceptuelle de la notion de quartier pour la ville contemporaine qui ne peut être pensée comme une étendue continue, puisque chaque acteur agence son propre espace et articule lieux, territoires et réseaux selon ses besoins, ce qui aboutit à une spatialité éclatée, un espace en archipel ponctué de nœuds articulant tous les niveaux d'échelles<sup>6</sup>.

Ces problématiques contemporaines s'appliquent-elles au Paris médiéval ? On peut se demander si le gigantisme de la capitale n'autorise pas à lui appliquer le questionnement actuel sur le fractionnement de l'espace et de la société urbaine. La population de la ville dépasse assurément les 200.000 habitants à son apogée au début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>, ce qui en fait une grande ville selon les critères actuels et un monstre démographique au regard des réalités urbaines médiévales. Or la société et l'espace parisiens ne sont-ils pas menacés d'éclatement précisément à cause de ce gigantisme ? Pour Bernard Rouleau, le risque de l'émiettement avec la croissance urbaine ne se pose pas avant le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>. Il a probablement raison, mais la faible étendue de la ville au regard des normes contemporaines (2 km<sup>2</sup> dans l'enceinte de Philippe Auguste) ne doit-elle pas être aussi considérée à l'aune de la densité de sa population et des moyens de circulation de l'époque qui allongent les distances ? Divers indices donnent à le penser, à commencer par les premières descriptions médiévales de Paris. Pour des clercs comme Guy de Basoche (1175) et Thomas d'Irlande (vers 1290), la ville se divise en trois quartiers, celui des marchands rive droite, celui des nobles dans la Cité et celui des clercs rive gauche. Cette vision de l'espace est certes idéologique et vise à valoriser la présence de l'université dans la ville, ce qui explique que cette tripartition fonctionnelle ne soit pas reprise dans les éloges bourgeois, qui énumèrent les rues sans évoquer leur sociologie<sup>9</sup>. Toutefois, le *Dit des rues de Paris* de Guillot de Paris (vers 1300) ne manque pas de structurer l'espace parisien en trois zones séparées par les bras du fleuve. Par ailleurs, le *topos* des « encombrements de Paris » aux portes, aux ponts et aux carrefours de la ville apparaît dès le XIII<sup>e</sup> siècle dans la littérature : un paysan du temps de saint Louis s'y plaint de devoir attendre tout un samedi pour traverser le Petit-Pont ; Guillot anime son énumération des rues de Paris en prenant la pose d'un provincial qui perd de vue sa femme dans la cohue à peine entré dans la capitale, ce qui l'oblige à l'explorer pour la retrouver ; à lire les descriptions médiévales de Paris, la densité du flux sur les deux ponts qui relient les rives était telle qu'on y rencontrait toujours « un moine blanc ou un cheval blanc »<sup>10</sup>. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, les Carmes installés non loin du quai Saint-Paul justifient leur déménagement sur la rive gauche par leur éloignement des écoles et la nécessité de traverser la Seine<sup>11</sup>. Dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, Charles V excuse avec malice l'absence du vieux comte de Tancarville à ses audiences en s'écriant « Dya, il n'y a meilleure cause ; il n'y voit pas clair et il y a, à Paris, trop de charrettes ! »<sup>12</sup>. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle encore, le *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris* de Luc-Vincent Thiéry se divise en deux volumes pour « se conformer à la situation de cette ville, séparée en deux par le lit de la Seine, et pour éviter à MM. les

<sup>6</sup> LEVY J., LUSSAULT M., *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, 2003, p. 758-760.

<sup>7</sup> Paris compte 61.098 feux en 1328, ce qui, par un coefficient multiplicateur minimal de 3,5 donne une population totale de 214.000 âmes. Il n'y a pas lieu d'en douter, comme on a pu le faire dans les années 1950, car tous les indices convergent pour étayer cette hypothèse, les sommes récoltées pour les impôts, comme la proportion relative d'artisans spécialisés comme les pelletiers en son sein (CAZELLES R., *Paris de la fin du règne de Philippe Auguste à la mort de Charles V*, Paris, 1972, p. 131-140 ; DELORT R., *Le commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Âge*, Rome, 1978, p. 868-869).

<sup>8</sup> ROULEAU B., *Paris, histoire d'un espace*, Paris, 1997, p. 445-446.

<sup>9</sup> BOVE B., « Aux origines du complexe de supériorité des Parisiens : les éloges de Paris aux XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », dans *Etre parisien des origines à nos jours. Mémoires publiés par la Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France*, 2004, t. 55, p. 425-429.

<sup>10</sup> LEGUAY J.P., *La rue au Moyen Âge*, Rennes, 1984, p. 49. LE ROUX DE LINCY M., TISSERAND L.M., *Paris et ses historiens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1867, p. 160-161.

<sup>11</sup> BEURRIER L., *Histoire du monastère et convent des pères Célestins de Paris*, Paris, 1634, p. 2-3.

<sup>12</sup> LEGUAY J.P., *La rue...*, p. 49.

Etrangers et régnicoles l'incommodité de porter avec eux deux volumes à la fois », laissant supposer par là que les visiteurs ne traverseront pas la Seine<sup>13</sup>.

Il y a donc matière à réflexion. Dans une très grande ville comme Paris, on peut poser l'hypothèse que les liens entre les citadins sont très sélectifs, tous n'étant pas en relation avec tous. Ces liens préférentiels sont choisis, mais ils sont aussi conditionnés par divers facteurs tels que les contraintes topographiques, la circulation, le travail ou les cadres institutionnels. Ces réseaux d'interrelations électives et forcées dessinent probablement des quartiers, ou tout au moins un usage et une perception différenciés des espaces de la ville, dont certains paraissent proches aux habitants et d'autres plus lointains. Autant cette hypothèse de travail est facile à concevoir, autant elle est difficile à prouver en l'état des analyses spatiales et sociales de la capitale qui privilégient une approche holiste du phénomène urbain. Les belles cartes du Paris médiéval, comme celle réalisée par le CNRS en 1975, donnent l'impression que la ville forme un tout, avec un espace homogène quadrillé de rues, d'églises, de collèges, de palais. Outre l'inégale répartition de certains de ces éléments, on constate qu'il y manque beaucoup d'informations importantes pour y comprendre l'organisation de la vie quotidienne, à commencer par les marchés, les seigneuries, les paroisses, ou la répartition des activités économiques. L'atlas récent de Philippe Lorenz et Dany Sandron pallie en partie cette lacune et facilite la perception de l'espace parisien par le grand nombre de cartes qu'il propose, mais, faute de poser la question de l'espace vécu, il les confronte rarement et en reste à un découpage thématique des phénomènes à l'échelle de la ville<sup>14</sup>. Les analyses sur la société parisienne, quant à elles, prennent le plus souvent la forme de stratigraphies qui hiérarchisent la population sans vraiment relier les catégories étudiées à l'ensemble de la population urbaine<sup>15</sup>. Analyser les réseaux dans leur dimension spatiale apparaît comme une voie médiane, mais aussi originale pour Paris parce que peu explorée jusqu'ici en dehors des études sur le travail en ville et le voisinage<sup>16</sup>. Parmi les historiens qui s'intéressent à l'espace vécu, rares sont ceux qui l'étudient à une échelle individuelle. Parmi eux, Simone Roux a le mérite de noter, dans son livre sur la vie quotidienne à Paris au Moyen Âge, la discordance déroutante entre des sources qui montrent des citadins repliés sur leur petit quartier et d'autres qui les montrent parcourant aisément l'espace régional<sup>17</sup>.

<sup>13</sup> BACKOUCH I., *La trace du fleuve. La Seine et Paris (1750-1850)*, Paris, 2000, p. 57.

<sup>14</sup> LORENZ P., SANDRON D., *Atlas de Paris au Moyen Âge. Espace urbain, habitat, société, religion, lieux de pouvoir*, Paris, 2006.

<sup>15</sup> Voir les comptes-rendus du séminaire de l'IRHT-LAMOP animé par Caroline Bourlet sur l'histoire de Paris 2000-2001 consacré à la société parisienne. Ce constat a conduit à reprendre la question lors des séances de ce séminaire en 2005-2006 sous l'angle des réseaux qui conduit, beaucoup plus que l'approche holiste de la société, à saisir les modalités pratiques de la vie collective, qui mettent en relation des gens appartenant à des strates ou des couches sociales étudiés jusque-là séparément (introduction théorique de Boris Bove disponible à l'adresse suivante : <http://aedilis.irht.cnrs.fr/paris>).

<sup>16</sup> La socio-topographie de Paris a surtout été esquissée à partir des rôles de la taille des années 1292-1313 et dans une perspective d'histoire économique (voir par exemple BOURLET C. « Les tabletiers parisiens à la fin du Moyen-Age », dans E. Lalou, *Les tablettes à écrire de l'antiquité à l'époque moderne*, Bibliologia 12, Brepols, 1992, p. 323-344 ; FIANU K., « Les professionnels du livre à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle : l'enseignement des registres fiscaux parisiens », *BEC*, 1992, fasc. 2, p. 187-222 ; FIANU K., « Métiers et espace : topographie de la fabrication du livre », dans G. Croenen (éd.), *Patrons, authors and workshops*, Louvain, 2006, p. 21-46 ; NETCHINE È., « Les artisans du métal à Paris. XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle », dans P. Benoit et D. Caillaux, *Hommes et travail du métal dans les villes médiévales*, 1988, p. 29-60 ; ou encore un point récent sur les métiers à Paris vers 1300, BOURLET C., « Les métiers à Paris », *Paris au Moyen Âge, recherches récentes*, Histoire et images médiévales, n° 9, mai-juillet 2007, p. 36-43. Sur le voisinage, voir LE MARESQUIER Y.H., « Le voisinage dans l'espace parisien à la fin du Moyen Âge : bilan d'une enquête », dans *Revue historique*, 299-1 (1998), p. 47-70 et LEGUAY J.P., *Vivre en ville au Moyen Âge*, Paris, 2006, p. 175-190.

<sup>17</sup> ROUX S., *Paris au Moyen Âge*, Paris, 2003, p. 35-43. Les travaux sur l'espace de la sociabilité sont plutôt rares (on peut néanmoins citer TERRASSE V., « Le réseau géographique des lieux de sociabilité, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle », dans *Sources, travaux historiques*, n°28 (1991-1992), p. 19-30).

Aussi l'idée s'est imposée, dans le cadre du séminaire sur l'histoire de Paris, que nous pourrions tenter de saisir, chacun à partir des sources qui nous sont familières, les relations sociales dans leur dimension géographique en cernant l'espace vécu, réellement utilisé par les Parisiens du Moyen Âge. Lors d'une demie journée d'étude dédiée à ce thème et organisée à l'initiative de Boris Bove, Yvonne-Hélène Le Maresquier, Caroline Bourlet, Benoît Descamps et Marie Bouhaïk-Gironès ont confronté leur perception de l'espace vécu des Parisiens des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles en présentant un dossier particulier sur cette question. Cette confrontation empirique n'avait évidemment pas pour but de résoudre la question, qui reste largement à défricher, mais de poser quelques jalons pour la faire progresser.

## Vivre dans une seigneurie urbaine d'après une enquête judiciaire

Le dossier judiciaire présenté par Yvonne-Hélène Le Maresquier est rare dans les archives des seigneurs fonciers de la ville, mais particulièrement riche pour la problématique qui nous occupe, car il montre que le cadre seigneurial est encore vivace au XV<sup>e</sup> siècle et structure la vie quotidienne des gens qui y habitent comme la perception de l'espace qu'ils en ont.

Au début de l'année 1401, la puissante abbaye de Sainte-Geneviève assigna les écoliers du collège de Montaigu devant le prévôt de Paris. En effet, sous le prétexte qu'ils bénéficiaient des privilèges de l'Université et que leurs biens avaient été amortis « par tel et si long temps qu'il n'estoit memoire de contraire », ils refusaient de reconnaître sa seigneurie « en la place Maubert et en tout le mont de Sainte Genevieve » dont elle prétendait jouir « de toute ancienneté ». Ce collège fondé en 1314 occupait pourtant la majeure partie de l'îlot délimité par les rues Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Symphorien et des Septvoies qui se trouvait dans le périmètre de la seigneurie de l'abbaye. Ce dossier contient plusieurs pièces qui permettent de suivre la procédure, mais le procès-verbal d'audition des témoins retient particulièrement l'attention, car il permet de se faire une idée de la façon dont les habitants percevaient la seigneurie de l'abbé<sup>18</sup>.

Pour faire la preuve de ses droits, l'abbaye a produit devant la justice royale neuf témoins qui ont été entendus entre le 1<sup>er</sup> juillet 1404 et le 4 juillet 1405 par l'examineur au Châtelet, Robert de Pacy. Ils étaient de condition modeste et, mis à part un prêtre et un sergent à verge au Châtelet, ils exerçaient des métiers manuels (trois laboureurs, deux maçons, un cordonnier et un couturier). Ils étaient âgés, plus de quarante ans, deux ayant dépassé la soixantaine. Ils habitaient – ou avaient habité de nombreuses années – l'îlot objet du litige ou son voisinage immédiat. Trois avaient été locataires du collège de Montaigu et occupé la maison au coin des rues Saint-Étienne et des Septvoies, en face de la porte du cloître, ou le grand hôtel de l'évêque de Thérouanne dont l'entrée principale était rue des Septvoies. Un quatrième était « nes et [avait été] nourri » dans cet hôtel, car son père y était concierge. Deux d'entre eux ont exercé l'office de sergent de Sainte-Geneviève et les maçons ont participé à la rénovation du grand hôtel ancien qui est ensuite devenu l'« Hôtel Neuf »<sup>19</sup>.

Le vocabulaire utilisé par les témoins atteste que les habitants de la Montagne Sainte-Geneviève, même modestes, savaient de quelle autorité administrative et judiciaire ils dépendaient, à savoir des religieux de Sainte-Geneviève qui ont « par especial en la place

<sup>18</sup> Arch. nat., S 1535, dossier 7.

<sup>19</sup> Ce document très riche, parfois un peu confus, présente d'autres niveaux d'intérêt qui ne seront pas exploités. Il renseigne sur la topographie des abords immédiats de l'abbaye (hôtel des abbés de Vézelay et de Bourgogne) et plus particulièrement sur l'organisation des bâtiments (demeure des fondateurs, maisons hautes et petites, cours, jardins et issues) qui constituaient le collège de Montaigu au début du XV<sup>e</sup> s., leur utilisation (logement des maîtres et des écoliers ou rapport), leur gestion et les travaux qui y ont été effectués. La mémoire des fondateurs, enfin, y est aussi brièvement évoquée.

Maubert et oudit mont... haulte justice, basse, moienne et fonciere »<sup>20</sup>. Le maçon Colin Gilles avait conscience de l'importance de leur souveraineté dans ce secteur de Paris, puisqu'ils avaient « grant justice et seigneurie et aussy voierie, *comme le roy nostre sire en sa terre* ». Nul ne l'ignorait car « il en est entout ledit mont de voix et commune renommee... » et certains l'avaient « tousjours oy dire ».

Mais au delà de la rumeur qui se transmettait de bouche à oreille et de génération en génération, il y avait l'expérience quotidienne de l'exercice de l'autorité : ils ont « veu et sceu... » ou « veu faire... », c'est à dire qu'ils ont été les spectateurs ou les acteurs d'interventions significatives de la justice de l'abbaye. Les plus spectaculaires d'entre elles sont assurément les exécutions publiques et c'est souvent la première preuve que les témoins donnent des droits de justice de l'abbaye. La justice seigneuriale était omniprésente dans l'espace. Les religieux avaient des prisons dans l'enceinte de l'abbaye et « leur eschelle » à la Croix Hémon devant les Carmes<sup>21</sup>. La concurrence avec les autres seigneurs et surtout le développement de la justice royale les contraignirent à limiter ces manifestation de puissance seigneuriale, mais ce recul est récent au début du XV<sup>e</sup> siècle et le spectacle de leur justice encore évident pour tous. En effet, les moines de Saint-Victor, offusqués par le spectacle des exécutions capitales de la justice de Sainte-Geneviève, qui se réalisaient encore au début du XIV<sup>e</sup> siècle porte Saint-Victor et jusqu'à l'entrée de cette abbaye, obtinrent de leur voisin la promesse de renoncer à lieu d'exécution coutumier ; on peut donc penser que le transfert des condamnés à Vanves date de cette époque et ce texte est une contribution au problème des lieux d'exécution aux alentours de la ville. D'une manière générale, seul le roi exécute des condamnés dans l'enceinte de la ville, et il est le seul, avec l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à posséder un pilori, les autres seigneurs hauts justiciers n'étant autorisés qu'à avoir une échelle qui servait à exposer les ouvrages défectueux ou les condamnés avant leur exécution. L'abbaye Sainte-Geneviève possédait également place Maubert une salle réservée aux « plaids » ou audiences (cf carte). Ces dernières étaient présidées par le maire qui rendait la justice par délégation (il « fait faire aucune justice pour lesdiz religieux »). Les religieux condamnaient à la peine capitale et il est assuré qu'ils usaient de ce pouvoir : tous les témoins se souviennent du triste cortège des condamnés « a ardoir ou a pendre » en route vers le gibet. Certains, comme messire Guillaume Dessalon, l'ont vu plusieurs fois et Jacques Bergon se rappelle d'un groupe de cinq condamnés. C'était à Vanves, en dehors de la ville, qu'avaient lieu ces exécutions ; l'itinéraire était immuable : il partait de la porte de l'abbaye devant Saint-Étienne-des-Grés, empruntait la rue des Septvoies et celle des Amandiers jusqu'au puits de la boucherie de Sainte-Geneviève, passait la porte Bordelles et gagnait la rue de Lourcines, au delà de la boucherie de Saint-Marcel, en passant devant les Cordeliers. Pour Thomas Le Noir, c'était d'ailleurs une preuve irréfutable qu'ils exerçaient de façon plénière leurs droits de justice dans ce secteur car « ils n'oseroient aller par autre justice *car ilz y sont toujours... bien espies par les autres justiciers*, comme Saint-Marcel, ad ce qu'ils n'entrent sur leur terre ». Les habitants de la Montagne Sainte-Geneviève étaient au courant que l'abbaye avait des concurrents dans leur quartier et que tous ces seigneurs étaient très jaloux de leurs prérogatives. Gilet Du Moulin, un laboureur de vignes, connaissait même l'exception du mont Saint-Hilaire dont « les seigneurs de Saint-Marcel ont aucune partie et lesdis de Sainte-Genevieve l'autre et encore » et précise « que l'ostel de Bourgongne est partie en ladite terre des dis religieux et l'autre partie en la terre des chanoines de Saint-Marcel ». Remy Le Musnier sait que les deux seigneurs suscités partageaient encore leur souveraineté avec le

<sup>20</sup> Un arrêt du Parlement de 1401 et la déclaration du temporel du 10 août 1474 donnent une description précise de la seigneurie de Sainte-Geneviève (L. TANON, *Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*, Paris, 1883, p. 232-239).

<sup>21</sup> TANON L., *Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*, 1883, p. 34-35, p. 42-43).

chapitre de Saint-Benoît-le-Bétourné, le territoire de ces justices étant d'ailleurs « limité et borné ». Les cortèges sinistres des exécutions et les conflits de juridiction avec les seigneurs voisins semblent dessiner nettement le territoire seigneurial, même si les confins de celui-ci sont un peu flous : Remy Le Musnier ne se rappelle plus où était leur emplacement exact dans les rues, mais il avait vu des bornes en passant et elles appartenaient à son paysage familier. Il faut probablement en déduire que les occasions de manifester ces limites étaient spectaculaires, mais pas quotidiennes.

**Carte : La seigneurie rurale et périurbaine de Sainte-Geneviève avec ses lieux et ses itinéraires de justice**

Autant les exécutions sont exceptionnelles, autant était ordinaire le ballet des sergents seigneuriaux pour des exploits de justice moins terribles, voire pour le bien être les habitants. Geoffroy Le Tort qui a exercé cet office pendant quatre ans avant d'être sergent à verge au Châtelet se souvient qu'il a fait dans les maisons du collège « plusieurs exploits, comme gaigeries, arrestz, adjournements et executions ». Le document donne quelques exemples de ces interventions qui relevaient du maintien de l'ordre : les écoliers de Montaigu étaient très querelleurs et plusieurs fois les sergents furent appelés pour emmener les « delinquans et noisus » dans leurs prisons, comme ceux qui faisaient taverne dans l'« Hôtel Neuf » et qui en vinrent aux mains ; une autre fois, les agents seigneuriaux chassèrent les filles de joie qui « menoient vie dissolue » dans la maison en face du cloître à la suite d'une plainte auprès du maire du prêtre Guillaume Dessalon, alors locataire de l'hôtel de l'abbé de Vézelay ; ils vinrent aussi arrêter Yvonnet Le Charpentier qui avait malmené le maçon Colin Gilles dans une des maisons « basses » du collège, rue Saint-Symphorien ; c'est également des locataires de ces maisons que Jean de La Branche, un des sergents des religieux, a saisis pour dette. Plusieurs témoins décrivent avec précision l'itinéraire des délinquants, escortés par les sergents, vers les prisons de l'abbaye : il passait par la rue des Septvoies et la porte du cloître, au bout de la rue Saint-Étienne-des-Grés. L'activité judiciaire du seigneur émaille donc la vie quotidienne et elle marque autant l'espace par les allers et venues des sergents que par l'éclat des supplices.

Remy Le Musnier, par exemple, se souvient que son père trouva « un homme mort tout pourry » en curant le puits de l'hôtel de Théroanne dont il était concierge et qu'il fut emprisonné dans les prisons des religieux, avant d'être innocenté ; Pierre Blanchardin a été saisi par leurs sergents pour avoir négligé d'acquitter la redevance foncière qui pesait sur sa maison. La relation de l'expérience du maçon Colin Gilles, locataire pendant six ou sept ans d'une des petites maisons de Montaigu du coin de la rue Saint-Symphorien, qui aboutit à la conclusion que « icelles maisons sont en la haulte justice et seigneurie des dis religieux... », mérite qu'on s'y arrête : il « vit et sceut ..., dit bien savoir..., scet... par ce que », s'étant battu avec un autre occupant des lieux qui lui a cassé le bras gauche, le lendemain les sergents de Sainte-Geneviève sont venus chercher le coupable à son domicile, l'ont emmené en prison à l'abbaye où il est resté un mois. C'est également là qu'eut lieu leur procès : « et plaiderent, lui deposant et ledit Yvonnet, bien longuement audit lieu de Sainte Genevieve ». Être réputé « hostes et justiciables » de tel ou tel seigneur impliquait donc des devoirs, mais aussi des droits, au premier rang desquels celui d'être présenté devant son juge naturel. Jacques Bergon, lorsqu'il habitait une des petites maisons des écoliers, a été plusieurs fois ajourné au Châtelet avant d'être rendu aux religieux et Jean de La Branche, comme sergent de l'abbaye, est allé plusieurs fois chercher au Châtelet des locataires du collège de Montaigu qui y avaient été emprisonnés ou ajournés par erreur.

Le droit d'aubaine était une autre prérogative du seigneur haut justicier. Thomas Le Noir était capable de faire la différence entre justice et seigneurie foncière. Il habitait le côté est de la rue des Septvoies dans une maison « en la haulte justice de Sainte Genevieve et ou

fons de terre des escoliers de Huben » dont il était le tenancier ; s'il ne payait rien à l'abbaye, il était « son hoste et justiciable » et à ce titre soumis au droit d'aubaine s'il commettait un forfait ou mourait, parce qu'il était originaire de Bayeux, donc réputé étranger. L'abbaye pouvait alors prendre tout son héritage. De même, lorsque le vigneron Guérin Le Marc était mort sans héritier dans la maison des écoliers au coin de la rue Saint-Symphorien, les religieux avaient fait faire l'inventaire de ses biens.

Le voyer de Sainte-Geneviève, chargé de la police de la voie publique et du contrôle des empiétements sur la voirie, était un autre officier familier de l'îlot. Les témoins l'avaient vu dans l'exercice de ses fonctions, quand il « baillait les alignemens a ceulx qui veullent ediffier ouudit mont Sainte-Geneviefve jusques a la Croix Hemon ». On le connaissait même par son nom, Andry ou Andriet Le Moine : Geoffroy Le Tort « vit et congnot bien un nommé Andry Le Moine qui estoit voyer, pour le temps que il vivoit... ». Rémy Le Musnier qui travailla, comme maçon, à la restauration de l'« Hôtel Neuf », se souvient que ses compagnons lui demandèrent l'alignement des murs sur la rue des Septvoies avant de commencer les travaux.

C'était à lui aussi que les religieux déléguaient la charge de vérifier et d'ajuster leurs mesures à vin ou à blé utilisées dans l'îlot, en vertu d'un privilège accordé au seigneur haut justicier dans les limites de sa seigneurie. Guillaume Dessalon qui était prêtre du diocèse d'Autun, vendait à taverne le vin de sa cure à l'hôtel de Vézelay et il se souvenait que les sergents étaient venus chercher ses mesures à vin pour les apporter au voyer qui les avait « estalonnées à leurs mesures » ; il avait également acquitté un droit de « rouaige », ou de transport de 2 d. p. par queue, pour son vin vendu en gros. Un autre témoin a vu les sergents venir chercher les mesures des écoliers de Montaigu dans leurs maisons et un troisième a eu « oy dire » que les contrevenants étaient punis d'une amende de 60 s. p.

Les témoins, enfin, associaient simplement l'administration foncière à la redevance, « cens ou rente » (ils ne savaient pas bien), qui était collectée par un homme de l'abbaye. Nous avons vu plus haut que Thomas Le Noir faisait bien la différence entre haute justice de l'abbaye, à cause de son droit d'aubaine, et sa censive au titre de laquelle il ne devait rien. Gilet Du Moulin était sûr qu'elle était bien le seigneur foncier de l'îlot incriminé « parce que il a vu les demourans des maisons assises en la rue des Septvoies payer fons de terre » et les a « oy confesser... que ilz ont païé dudit fons de terre les dis religieux ». On n'ignorait pas non plus dans le quartier, les subterfuges des chapelains et des écoliers de Montaigu pour échapper à leurs obligations envers les religieux et éviter leur intrusion dans leurs affaires. Ceux qui ont été locataires de la petite maison des écoliers du coin des rues des Septvoies et de Saint-Étienne-des-Grés l'ont confirmé : elle était chargée d'une redevance de 5 s. p. et ainsi, elle « acquittoit toutes les autres maisons », c'est à dire l'ensemble des bâtiments du collège.

On peut discuter la représentativité de ces neuf témoins, choisis pour leur âge mûr et une longue résidence dans le quartier : tous les habitants avaient-ils ce profil ? Le document n'en dit rien. En revanche, il établit que la seigneurie de l'abbaye est évidente pour ces témoins parce qu'elle repose sur des manifestations quotidiennes et concrètes dont ils ont été les bénéficiaires ou les victimes, quand ils n'ont pas tout simplement prêté main forte aux sergents de l'abbé pour arrêter les ivrognes coupables de tapage nocturne. Par conséquent, la seigneurie urbaine est un cadre bien vivant à Paris à la fin du Moyen Âge, qui crée du lien social et structure l'espace. On notera que l'espace de ce lien social est en discordance avec l'espace urbain, puisque la justice des religieux s'exerce continûment de la montagne Sainte-Geneviève à Vanves. La force de l'abbaye tient au fait qu'elle y cumule la seigneurie foncière avec la haute, moyenne et basse justice dans un vaste territoire assez cohérent sur le plan topographique. Seuls les plus grands seigneurs, comme le roi, l'évêque, le Temple ou les abbayes Saint-Germain-des-Prés et Saint-Martin-des-Champs peuvent prétendre à une domination aussi manifeste de leur territoire, mais les autres en sont loin. Par conséquent, la



seigneurie est un cadre structurant des relations sociales et de l'espace dont le poids s'allège cependant avec le démembrement de son territoire et de ses droits lors des sous inféodations. Elle pèse, de ce fait, d'un poids inégal sur l'espace parisien.

Un tel témoignage est précieux parce que rare, mais les sources seigneuriales regorgent de revanche de transactions foncières – achats, ventes, échanges de biens immobiliers – qui nous renseignent autrement sur l'espace vécu.

## Le Paris utile des familles échevinales d'après leur patrimoine foncier

Boris Bove propose de cerner le « Paris utile » des familles échevinale de Paris à travers la localisation des résidences, des rentes et des immeubles qu'elles possèdent à travers la ville. Ces familles n'ont pas laissé de fonds constitués, mais les archives des églises de la capitale ont gardé des traces de leur patrimoine, soit en tant que bénéficiaires de legs pieux, soit en tant que seigneurs fonciers sous forme de chartes d'échanges, de vente ou d'achat, mais aussi de mentions dans les censiers et les registres d'ensaisnements<sup>22</sup>. Par ailleurs, les rôles de taille des années 1292-1313 viennent compléter utilement les connaissances sur les domiciles des 47 échevins connus entre 1260 et 1350. La très inégale répartition de leurs lieux de résidence comme de leur patrimoine, que l'on constate dans le tableau suivant, laisse penser que cette population riche et stable a un rapport différencié à l'espace parisien.

|             | Patrimoine foncier des échevins et leur famille |           |        |              | Réparti° des artisans |
|-------------|---|-----------|--------|--------------|-----------------------|
|             | Domiciles                                       | Immeubles | Rentes | Moy. imm./r. |                       |
| Rive droite | 85 %  | 80 %      | 84 %   | 82 %         | 82 %                  |
| Cité        | 15 %  | 7 %       | 10 %   | 8,5 %        | 8 %                   |
| Rive gauche | 0 %   | 13 %      | 6 %    | 9,5 %        | 10 %                  |
| %           | 100 %   | 100 %     | 100 %  | 100 %        | 100 %                 |
| Nombre      | 60  | 115       | 125    |              | 20553                 |

D'après B. Bove, *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, 2004, synthèse des tableaux 10, 11 et 13, ainsi que de la carte 4 ; et K. Michaelsson, *Le livre de la taille de Paris, l'an 1296*, Göteborg, 1958 ; *Idem, Le livre de la taille de Paris, l'an 1297*, Göteborg, 1962 ; *Idem, Le livre de la taille de Paris, l'an de grâce 1313*, Göteborg, 1951.

On connaît 60 adresses habitées par 36 échevins. Il faut moins interpréter ce résultat comme une forte mobilité, que comme une ubiquité résidentielle pour des ploutocrates que les percepteurs de la taille ne trouvent pas toujours à la même adresse d'une année à l'autre, parce qu'ils possèdent plusieurs demeures en même temps. D'ailleurs ces 60 adresses se concentrent dans un périmètre réduit. Tous habitent à l'abri de l'enceinte de Philippe Auguste, et en particulier au sud des Halles, autour de la rue de la Verrerie et autour de la Draperie dans la Cité (cf carte). L'analyse de la localisation de leurs résidences révèle donc au contraire un fort ancrage à l'échelle de la paroisse, voire de la quête qui en est une subdivision fiscale dans le cadre de la levée de la taille. Cette inscription locale leur permet d'inscrire leur notabilité dans l'espace et même dans la toponymie, puisque 14 des 30 familles échevinales ont donné leur nom à la rue qu'elles habitent<sup>23</sup>. La dénomination des noms de rue étant laissée à l'usage empirique qu'en font les habitants, ce phénomène suggère une intense vie de voisinage dominée par la notabilité de ces familles que leur vaste maisonnée, leur richesse et leur carrière au service de la municipalité ou du roi rendent remarquables. Cette notabilité de voisinage est renforcée par l'habitude qu'ont tous les riches Parisiens de posséder des rentes sur les maisons voisines des leurs. Or leur perception aux quatre termes accoutumés et la

<sup>22</sup> Pour la présentation de ces sources, voir BOVE B., *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, CTHS, 2004, p. 25-46.

<sup>23</sup> BOVE B., *Dominer la ville...*, p. 372.

menace de mise en criée de la maison renforcent la domination sociale de ces propriétaires sur leurs voisins.

### Carte : Le Paris utile des familles échevinales au XIV<sup>e</sup> siècle

L'étude des portefeuilles de rentes qui sont au cœur du patrimoine des échevins donne une idée de leur réseau de sociabilité et de sa dimension spatiale. L'éclairage est certes approximatif, car on ne connaît jamais l'origine de la rente lorsqu'elle est signalée dans les archives ecclésiastiques : elle porte toujours sur un immeuble, mais peut-être issue d'un endettement par une constitution de rente, comme d'une acquisition comme telle par héritage, achat ou échange, car celles dont nous avons la trace sont perpétuelles. Mais dans les deux cas, la transaction qui apporte ce revenu annuel dans l'escarcelle d'un bourgeois est le fruit d'une négociation bilatérale. Reste à savoir si celle-ci est l'expression d'un lien social.

La constitution de rente est très rarement documentée dans les archives des seigneurs fonciers. On trouve en seulement 6 dans les immenses archives de l'Hôtel-Dieu et 10 dans celles de Saint-Magloire, mais dans les rares fonds d'archives privés conservés, leur proportion est significative : ainsi, le cartulaire de Geoffroy de Saint-Laurent en compte 21 constitutions de rente sur 148 actes seulement<sup>24</sup>. Par ailleurs, le rapprochement avec les registres des causes civiles du Châtelet comme celui de 1454-1455 montre que la constitution de rente prend une forme très voisine des rentes possédées par les bourgeois. Elle donne lieu le plus souvent à un revenu perpétuel, d'une valeur annuelle moyenne de 7 £p., mais d'un montant médian de 2 £p.<sup>25</sup>. Ces critères la rapprochent des rentes ordinaires que l'on trouve dans les portefeuilles bourgeois qui sont perpétuelles et d'une valeur moyenne de 2,3 £p. En outre, l'étude du registre d'écrous des prisonniers pour dette au Châtelet en 1488-1489 montre que 50 % des dettes sont inférieures à 5 £p. De même, elle révèle que débiteurs et créanciers habitent les mêmes rues et que 85% des créanciers n'ont qu'un débiteur ; par conséquent le crédit est diffus et n'est pas dominé par des prêteurs professionnels<sup>26</sup>. La géographie des rentes est donc en partie le reflet de celle du crédit bourgeois, et celui-ci révèle des liens d'interconnaissance car, en l'absence d'un système bancaire unifié, on emprunte avant tout à son voisin et qu'on ne prête qu'à des gens d'honneur. En effet, le risque encouru par le prêteur est certes compensé par l'hypothèque immobilière, mais aussi adossée à un système culturel qui valorise l'honneur commercial et lie le remboursement de la dette à la renommée de l'individu, en dehors de tout système de contrainte institutionnalisé<sup>27</sup>. Or, si l'honneur est une valeur largement partagée au point d'être constitutive de la société médiévale, il est d'autant plus fragile, pour les non-nobles, qu'ils s'éloignent de leur réseau de relations personnel<sup>28</sup>.

Il est tout à fait improbable que *toutes* les rentes possédées par des bourgeois soient le reflet de dettes contractées directement auprès d'eux, mais c'est sans importance pour la question qui nous occupe, car l'acquisition de rentes déjà constituées révèle aussi un lien social. Il y a en effet un marché immobilier très actif à Paris dès le XIII<sup>e</sup> siècle, comme le suggèrent les registres d'ensaisinement, puis la multiplication des actes notariés<sup>29</sup>, mais celui-ci n'est pas centralisé et la profession d'agent immobilier est inconnue à l'époque. Comment, dans ces conditions, acheteurs et vendeurs pouvaient-ils entrer en contact ?

<sup>24</sup> TERROINE A. et FOSSIER L., *Un bourgeois parisien du XIII<sup>e</sup> siècle, Geoffroy de Saint-Laurent (1245?-1290)*, Paris, 1992, p. 83-89.

<sup>25</sup> CLAUSTRE J., *Dans les geôles du roi. L'emprisonnement pour dette à Paris à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2007, p. 160-161.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 212-217.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>28</sup> GAUVARD C., « *De grace especial* ». *Crime, Etat et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1991, p. 705 et suiv.

<sup>29</sup> ROUX S., *Le quartier de l'université à Paris du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle : étude urbaine*, thèse de doctorat d'Etat, Paris X, 1989, chapitre VIII. CLAUSTRE J., *Dans les geôles du roi...*, p. 113-114, 142-143.

Le processus qui met en relation les acteurs du marché immobilier n'est, malheureusement pour notre propos, jamais documenté dans les archives foncières. On peut néanmoins, par exception, en avoir un aperçu lorsqu'il est raconté pour les besoins d'une enquête judiciaire, comme ce fut le cas, au lendemain de l'assassinat de Louis d'Orléans dans la rue Vieille-du-Temple le 23 novembre 1407<sup>30</sup>. Remontant la piste des sicaires au service de Jean sans Peur, le prévôt de Paris en arrive à s'intéresser à la maison qu'ils avaient loué depuis une semaine pour y guetter leur victime, ainsi qu'à son propriétaire, Robert Fouchier, maître des œuvres du roi, ou plutôt à son épouse Marie, qui avait loué sa maison en toute bonne foi à ce qu'elle croyait être « de bonne gens ». Celle-ci détaille le processus par lequel elle fut conduite à donner les clefs de son hôtel à un locataire. Elle possédait une maison à côté de celle occupée par son gendre qu'elle ne cherchait pas à louer, mais vint un jour à elle un courtier lombard « qu'elle ne congnoist ne n'en scet le nom... maiz il lui a esté dit par un fliz de sa fille que il congnoistrat bien ledit couratier... lequel [lui] demanda se elle n'avoit point un hostel à louer en la vielz rue du Temple près de la porte Barbette, à quoy elle... lui répondit que si avoit, dont lors ledit couratier lui dist qu'il y avoit un homme qui le voudroit louer, à quoy elle repondi que il feust le bienvenu ». Le courtier lombard en question ne fait certainement pas profession de mettre en relation locataires et propriétaires : son titre et son origine laissent penser qu'il est courtier de marchandises importées, comme du vin, des chevaux, des fils ou de la pelletterie qui nécessitent un intermédiaire pour qu'acheteurs et vendeurs soient assurés que la transaction est régulière. À Paris, cette profession est répandue : elle a pour vocation de fluidifier le marché et d'assurer ainsi un approvisionnement régulier du marché de la capitale en produits lointains. Ce n'est donc pas à ce titre qu'il présente son éventuel locataire, mais parce qu'il sait par son petit-fils, qui habite la maison voisine de celle à louer, que Marie Fouchier a une maison inhabitée et parce qu'il connaît par ailleurs quelqu'un qui en cherche une. Par conséquent, contrairement à ce que dit la propriétaire qui craint d'être associée aux malfaiteurs, son locataire n'est pas arrivé à elle par hasard. Cette coïncidence n'est pas socialement fortuite, puisque le locataire comme le bailleur appartiennent au monde des serviteurs des princes, or ceux-ci sollicitent souvent les courtiers lombards pour leur prêter de l'argent ou leur fournir des denrées de luxe. C'est donc par son réseau des relations que ce Lombard se trouve en mesure de rendre service à deux personnes de sa connaissance, mais il est peu probable qu'il puisse le renouveler régulièrement. Cela ne l'empêche pas de se comporter à cette occasion en vrai agent immobilier : Marie Fouchier propose à l'homme qui accompagne le Lombard de lui louer la maison 20 £p jusqu'à la Saint-Jean, mais, après délibération avec son courtier, le client refuse ce prix exagéré ; le lombard propose alors 16 £p. parce que « c'estoit bonnes gens » ; la propriétaire s'exclame qu'elle loue toujours à des bonnes gens, mais finit par accepter « advisant que il venoit mieulx d'icellui hostel estre loué que se qu'il feust vuyt », et lui dit d'aller prendre les clef chez son gendre.

Ce témoignage est aussi exceptionnel que la réalité qu'il décrit avec minutie est banale. La location est une transaction orale qui ne donne pas lieu à un acte notarié, mais le processus de mise en relation est certainement du même type que pour un achat ou un échange. Il est donc très probable qu'une grande partie des contacts passaient par les réseaux de connaissance, voire par le porte-à-porte dans le cas d'entreprise de remembrement dans un périmètre précis. C'est ce qui explique le recours, pour les grands personnages souhaitant procéder à de vastes opérations immobilières dans le but de constituer un bel hôtel, à un homme de paille occasionnel comme Geoffroy Cocatrix pour Enguerran de Marigny au début du XIV<sup>e</sup> siècle, ou Guy de Champdivers pour Sylvestre de La Cerveille, évêque de Coutances

---

<sup>30</sup> RAYMOND P., « Enquête du prévôt de Paris sur l'assassinat de Louis, duc d'Orléans (1407) », dans *BEC*, 26 (1864-1865), p. 216-249.

et confesseur de Charles V<sup>31</sup>. Il est possible aussi que les 60 notaires du Châtelet, ceux de l'official, de même que ceux des seigneurs urbains qui pouvaient faire valoir un sceau authentique, aient eu une perception du marché qui leur permettait de mettre en relation acheteurs et vendeurs. La mise en relation des acteurs du marché immobilier révèle donc toujours des réseaux de connaissance, car même dans l'hypothèse où le contact se ferait par l'intermédiaire d'un professionnel, son appréhension du marché est toujours très partielle, par conséquent, on ne va pas trouver indifféremment un notaire ou un autre. Avant même qu'ils instrumentent à domicile, dans leur étude, ce qui n'est pas attesté avant l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle, on peut en effet supposer qu'ils ont une clientèle d'habitues ou des secteurs géographiques privilégiés qui les rendent susceptibles d'avoir une perception plus claire de certains segments du marché.

On comprend mieux, dès lors, la relative coïncidence entre la répartition des domiciles et celle des immeubles de rapport ou des rentes. Le Paris utile des familles échevinales se situe assurément rive droite, et particulièrement autour des Halles, de la rue de la Verrerie, mais aussi du Châtelet. Pourquoi cette répartition ?

La première hypothèse pourrait être qu'elle reflète tout simplement la répartition de la population dans l'espace parisien (cf tableau supra). Mais si c'était le cas, les propriétaires rive gauche devraient investir massivement rive droite. Or l'étude du marché immobilier de la rive des écoliers aboutit au constat inverse : 60 à 70 % des acteurs étaient des riverains, 10 à 20 % des étrangers et seulement 10 % des Parisiens de la rive droite<sup>32</sup>.

Faut-il alors penser, comme y invitent les descriptions médiévales de la ville évoquées plus haut, que le fleuve est un obstacle majeur à la circulation, donc aux contacts, entre les deux rives ? Le cas de la famille du drapier Étienne Haudri, dont on a conservé un volumineux portefeuille de rentes parce qu'elle en a doté l'hôpital qu'il avait fondé, invite à la prudence. En effet, la famille habite rue de la Draperie dans la Cité et par conséquent devrait centrer son patrimoine dans le voisinage. Mais on constate au contraire que le fondateur des Haudriettes installe son hôpital dans une maison de l'autre côté du fleuve, rue de la Mortellerie, derrière la place de Grève. Par ailleurs sa veuve et ses fils ont l'essentiel de leur portefeuille de rentes rive droite, mais aussi une dizaine de rentes rive gauche, en particulier autour de la rue de Garlande (cf carte). Il faut donc privilégier l'hypothèse d'une répartition qui reflète le réseau de relations amical et surtout professionnel des propriétaires. C'est probablement au titre du voisinage comme de son activité économique que cette famille de drapiers possède des rentes autour de la Draperie dans la Cité. On ne s'étonnera pas cependant que les rentes possédées par la famille ne portent pas sur des immeubles habités par les tisserands, les foulons ou les teinturiers du quart nord-est de la ville ou de la rue Saint-Honoré, car ces artisans fabriquent et commercialisent un drap local, tandis qu'Étienne Haudri est un marchand drapier qui vend des draps de luxe importé de Flandre et appartient à une communauté beaucoup plus réduite localisée à l'est des Halles rue de la Tonnellerie et rue aux Prouvaires, ainsi qu'autour de la rue de la Vieille Draperie dans la Cité<sup>33</sup>. En revanche, on peut lui supposer une activité de crédit dépassant de beaucoup ses partenaires commerciaux, et donc la Vieille Draperie, car la famille appartient au monde des grands marchands qui trafiquent de tout ce qui est susceptible de rapporter de l'argent, du bois comme des chevaux. Par ailleurs, les riches doivent être bien identifiés par les citadins en quête de crédit qui peuvent probablement s'adresser à eux spontanément. Dans ce cas de figure, la carte des rentes de la famille du marchand-drapier doit refléter en partie la géographie des espaces

<sup>31</sup> FAVIER J., *Cartulaire et actes d'Enguerran de Marigny*, Paris, 1965, n°109, 112, 113, 114. MIROT L., « L'hôtel de Jean Le Mercier (hôtel de Nouvion), rue de Paradis au Marais », dans *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Île-de-France*, 46 (1919), p. 158 et suiv.

<sup>32</sup> ROUX S., *Le quartier...*, p. 547-551.

<sup>33</sup> Cf *infra*.

économiques les plus dynamiques de la ville, car, d'une manière générale, ces zones sont aussi celles où se situent les rentes des autres familles échevinales.

### Carte : Le Paris utile des Haudri

On peut donc conclure de l'analyse du marché immobilier qu'il révèle effectivement un fort fractionnement de l'espace vécu par les familles de la grande bourgeoisie qui semblent avoir rarement rencontré des hôtes de la seigneurie Sainte-Geneviève – tout au moins dans cadre de leur vie professionnelle. Dans ce cloisonnement de l'espace, la contrainte topographique ne semble pas insurmontable et le bras nord de la Seine est franchi quotidiennement par les familles qui habitent la Cité, comme les Marcel ou les Haudri. Loin d'être une frontière, la Seine est une source de richesse pour ces marchands-échevins qui lui doivent leur fortune ; les artisans parisiens en revanche n'ont probablement pas la même perception le fleuve.

### La répartition spatiale des relations professionnelles dans la filière textile

Caroline Bourlet a choisi de traiter la question par le biais de la répartition spatiale des métiers du textile à l'intérieur de la ville, en s'interrogeant sur leur répartition dans Paris, mais aussi sur les circuits de déplacement des hommes et des produits. En effet, comme l'ont montré des études récentes, il existe une « dynamique des processus qui commandent et régulent la distribution spatiale » des activités économiques dans l'espace urbain<sup>34</sup>. Si on veut évaluer la part des relations professionnelles dans cette distribution spatiale, il importe de préciser cette répartition, de dégager et de peser les différents facteurs qui entrent en jeu. Les sources fiscales sont d'un apport essentiel pour localiser les activités dans la ville. En complément de la cartographie de la localisation des métiers, de nombreux outils d'analyse de la socio-topographie professionnelle à travers ces sources ont été développés au cours de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. À la fin des années 1940, Roger Gourmelon avait appuyé son étude de la localisation de la draperie parisienne à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle sur le calcul du pourcentage de représentants des différents métiers par rues – ou groupe de rues joignantes – délimitant ainsi des quartiers de concentration de la draperie lorsqu'un pourcentage significatif des représentants du métier exerçaient dans ce quartier. Le même auteur avait tenté de déterminer le poids de l'activité drapière dans l'activité économique des espaces drapiers en s'appuyant sur la « densité » de cette activité, c'est-à-dire sur le poids de la population drapière par rapport à l'ensemble de la population contribuable du quartier<sup>35</sup>. Une approche semblable a été adoptée par Antonio-Ivan Pini, dans les années 1980, pour déterminer le degré de concentration/dispersion de l'ensemble des activités marchandes et artisanales de la ville de Bologne à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Son objectif étant d'identifier des types d'implantations et des variations de comportement entre les différents métiers pour ensuite en proposer une interprétation, il établit un indice de concentration basé à la fois sur l'importance numérique du métier dans la ville, la localisation de la majorité des praticiens de ce métier et sur le nombre de circonscriptions fiscales regroupant cette population<sup>36</sup>. Les

<sup>34</sup> On se reportera notamment à MAIRE-VIGUEUR J.-C., (dir.), *D'une ville à l'autre : structures matérielles et organisation de l'espace dans les villes européennes (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*. Actes du colloque de Rome (1er-4 décembre 1986), Rome, 1989 (Collection de l'École française de Rome 122) et tout particulièrement à l'introduction et au schéma d'orientation de ce colloque, p. 1-14 et 15-22 ainsi qu'à l'ensemble des contributions de la première partie consacrée à la socio-topographie et à la distribution des hommes et des activités dans l'espace urbain.

<sup>35</sup> GOURMELON R., «L'industrie et le commerce des draps à Paris du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle», *Positions des thèses de l'École nationale des chartes*, 1950, p. 61-63 (thèse consultable aux Archives nationales)

<sup>36</sup> PINI A.I., «La ripartizione topografica degli artigiani a Bologna nel 1294 : un esempio di demografia sociale », *Artigiani e salariati nell'Italia dei secoli XII-XV* (X<sup>e</sup> congrès international d'études d'histoire et d'art de

sources fiscales permettent de définir des espaces économiques, mais pas de les interpréter. Lorsque les ordonnances des métiers permettent d'entrevoir la chaîne des tâches nécessaires à la production et les dépendances de production entre plusieurs métiers, le recoupement de ces informations et de la répartition spatiale des métiers concernés s'avère très instructif. De même, la connaissance du type de clientèle à laquelle s'adresse une production peut aussi expliquer la répartition spatiale d'une activité.

Pour Paris à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIV<sup>e</sup> siècle, la documentation ne manque pas : les sources fiscales permettent de localiser précisément les gens de métiers. Les ordonnances des métiers, nombreuses aussi, donnent des renseignements précieux sur l'organisation de la production, la division du travail, les dépendances et les relations hiérarchiques entre métiers. Les documents judiciaires, enfin, sont beaucoup plus rares, mais gardent la mémoire d'instructifs conflits d'intérêt soit à l'intérieur d'un même métier soit entre métiers.

L'industrie drapière, bien documentée et étudiée<sup>37</sup>, constitue un excellent laboratoire pour tester le propos. La forte spécialisation de cette activité repose sur les relations entre artisans des diverses spécialités. C'est une nécessité de production qui crée l'obligation du lien. Cette interdépendance est aussi créatrice de hiérarchies sociales. Mais s'inscrit-elle dans la géographie et impose-t-elle une délimitation de l'espace de production ?

Comme Roger Gourmelon l'avait déjà noté, la bipolarité de l'industrie drapière parisienne se traduit dans l'espace : d'après les sources fiscales, dans les années 1300, la draperie d'importation et d'apprêt, représentée par les drapiers qui importent des draps de luxe et les font apprêter au goût de la riche clientèle parisienne par des tondeurs<sup>38</sup>, est majoritairement localisée à proximité du Grand Pont dans la Cité<sup>39</sup> (25 drapiers, 11 tondeurs) et à proximité des Halles<sup>40</sup> (20 drapiers et 15 tondeurs) et dans le bas de la rue Saint-Martin<sup>41</sup> (11 drapiers et 3 tondeurs). Ensemble, ces trois espaces regroupent 78% des drapiers et des tondeurs.

Pistoia, 1981), Pistoia, 1984, p. 189-224. L'auteur part du constat que l'on considère en général comme acquis que les artisans du Moyen Âge se regroupent topographiquement soit par solidarité réciproque, soit pour se contrôler les uns les autres, mais qu'on ne le vérifie pas autrement que par la toponymie – indice peu fiable si elle n'est pas précisément datée. Il se propose donc d'étudier la topographie des activités artisanales et commerciales dans la ville à partir des indications de métier et de localisation donnés par une source fiscale, le « matricule des métiers » de 1294. Sur l'utilisation des sources fiscales pour l'étude de la topographie des activités, on peut se reporter aussi à l'ouvrage d'Alessandro STELLA, *La révolte des Ciompi. Les hommes, les lieux, le travail*, EHESS, Paris, 1993.

<sup>37</sup> L'ouvrage principal reste la thèse de Roger GOURMELON, déjà citée mais hélas non publiée. On se reportera aussi à l'article de Jean-François BELHOSTE, « Paris, grand centre drapier au Moyen Âge », *Paris et Île de France. Mémoires*, t. 51, 2000, (*Artisanat, Industrialisation, désindustrialisation en Île de France*, Actes du colloque de Meaux, 4-5 décembre 1999), p. 32-48. La thèse de l'école des Chartes de Geneviève Étienne, consultable au CARAN sur autorisation de l'auteur, apporte de précieux compléments sur la localisation des activités de la draperie dans la censive du Temple. Cf. ÉTIENNE G., « Étude topographique sur les possessions de la maison du Temple à Paris (XIIe-XIVe s.) », *Positions des thèses de l'École nationale des chartes*, 1974, p. 83-90.

<sup>38</sup> Le rôle de la taille de 1300, qui sert ici de référence, compte 37 tondeurs et 72 drapiers contribuables (auxquels il faut ajouter nombre de représentants de la grande bourgeoisie parisienne qui pratiquent ce commerce sans être expressément désignés comme drapiers par les sources). Le rôle de la taille de 1300 est inédit, sous la cote KK 283 des Archives nationales, mais consultable sur base informatisée à l'IRHT.

<sup>39</sup> Sur le grand Pont et dans ses abords immédiats ainsi qu'à l'ouest de la Cité, dans la rue de la vieille draperie et les rues adjacentes.

<sup>40</sup> Surtout dans la Tonnellerie, dans la rue des Prouvaires et dans la portion de la rue Saint-Honoré qui joint ces deux rues.

<sup>41</sup> Au sud du carrefour de Mibray, des deux cotés de la rue.

La draperie « drapante », qui inclut l'ensemble des activités de production locale du drap depuis le tissage jusqu'à la finition<sup>42</sup>, occupe un nombre beaucoup plus considérable de personnes : 360 tisserands, 84 foulons et 33 teinturiers en 1300. Elle est dominée par les tisserands qui disposent du quasi monopole de la vente des draps et dont les membres des deux autres métiers ne sont souvent que les salariés. Ce qui crée quelques conflits : en 1293, les foulons se plaignent de devoir accepter des salaires en nature payés seulement aux 2/3 du salaire en argent qu'ils étaient sensés remplacer au risque de ne plus pouvoir payer correctement leurs propres ouvriers<sup>43</sup>.

Le quartier de la draperie au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècle était probablement localisé au nord et à l'est du Monceau Saint-Gervais : dans la rue de la Vieille Tissanderie et les rues les plus proches de la Seine<sup>44</sup>. Un quart des tisserands y sont encore localisés à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, mais la croissance urbaine, le développement de l'activité drapière parisienne et la nécessité de trouver de grands espaces non bâtis pour implanter les poulies<sup>45</sup> sur lesquelles ils tendaient les draps, a repoussé la grande majorité d'entre eux plus au nord vers les remparts de Philippe Auguste moins densément peuplés : en 1300, 60% des tisserands se situent dans la rue vieille du Temple et les rues adjacentes : rue des Blancs-Manteaux, de la Bretonnerie, des Rosiers, des Escouffles, etc. Le principal impératif pour les foulons et les teinturiers est la présence de l'eau et la facilité d'évacuer les eaux usées : ils se concentrent donc encore au début du XIV<sup>e</sup> siècle, le long de la Seine, dans la rue de la Mortellerie et dans les rues adjacentes, mais ne s'y mélangent pas réellement. Les teinturiers, peu nombreux, restent regroupés à l'ouest de cette zone autour de la rue Frogier L'asnier et de la ruelle des Vieilles Poulies. Les foulons, plus nombreux, se répartissent plus à l'est vers le rempart de Philippe Auguste, sur l'ensemble de la rue de la Mortellerie, dans les rues du Figuier et des Nonnains d'Yerre.

Au total donc en 1300, à l'échelle de la ville, chacune des trois activités principales de la draperie drapante garde un espace de prédilection où le métier est plus concentré ; espace dans lequel pouvait se développer un réel sentiment d'appartenance à une communauté professionnelle et un marché spécifique du travail à l'image des places d'embauches des foulons situées place de Grève et près de la porte Saint-Antoine. Mais ces espaces de prédilection ne sont pas étanches aux autres activités de la branche. C'est ainsi que quelques tisserands côtoient les foulons de la rue des Nonnains d'Yerre près de la Seine, tandis que deux teinturiers sont installés dans la rue des Blancs Manteaux à proximité des tisserands et à si bonne distance du fleuve qu'on peut se demander s'il ne s'agit pas d'artisans habitant dans cette rue, mais qui exercent le métier plus près de l'eau dans le quartier des teinturiers.

Carte : Localisation des artisans du drap dans Paris

Carte : Les artisans de la draperie drapante du Temple

En fait, leur spécialisation impose aux tisserands, foulons et teinturiers de travailler ensemble. Le drap tissé par les tisserands est teint par les teinturiers, foulé et tendu aux poulies par les foulons, puis apprêté pour la vente par les tisserands et leurs ouvriers ou par les foulons. Le drap circule entre le quartier des tisserands et ceux des foulons et des teinturiers. La complémentarité de ces activités a favorisé le maintien d'une réelle proximité spatiale

<sup>42</sup> Les activités de préparation de laine : chardonnage, filage, peignage, etc. sont attestées aussi par la présence de quelques peigneurs et cardeurs, chardonneurs ou fileuses parmi les contribuables parisiens, mais en raison du caractère féminin de cette main d'œuvre et de la faiblesse de ses ressources, elle échappe au regard des historiens et à toute tentative de chiffrage du nombre de salariés vivant de ces activités.

<sup>43</sup> Addition aux statuts des foulons, Octobre 1293. éd. DEPPING G. B., *Règlements sur les arts et métiers de Paris rédigés au XIII<sup>e</sup> s. et connus sous le nom de livre des métiers d'Etienne Boileau*, Paris, 1883, p. 399-400.

<sup>44</sup> Cf. la mise au point de J.-F. Belhoste sur cette question, « Paris, grand centre drapier... », p. 42 et suiv.

<sup>45</sup> Cf. *infra*.

entre tous. La répartition des 42 marchands de laine qui approvisionnent les artisans de la draperie en 1300 est en revanche beaucoup plus dispersée : si 80% d'entre eux sont localisés sur la rive droite et à l'est de la rue Saint-Martin, ils se répartissent sur un très grand nombre de rues qui n'en comptent en général qu'un seul, parfois deux, rarement trois<sup>46</sup>. Une moitié d'entre eux est installée dans les rues d'intense activité drapière ou en si grande proximité qu'il ne fait guère de doute qu'ils soient en relation de clientèle avec les artisans drapiers, mais l'autre moitié est établie en périphérie, un peu plus à l'ouest, rue Neuve Saint Merri et dans les rues adjacentes, ou encore hors les murs dans la censives Saint-Martin, rue Garnier Saint Lazare, rue au Maire et rue Frépillon. Qui sont les clients de ces marchands ? Il n'est pas rare qu'on trouve dans la même rue un ou deux tisserands isolés mais ils ne sauraient former une clientèle suffisante si l'on en juge par la présence de 2 marchands de laine pour 38 tisserands et 2 teinturiers dans la seule rue des Blancs manteaux ! Bien qu'il soit difficile d'en administrer la preuve, faute de sources qui pourraient nous renseigner sur le nombre et la localisation des fileresses de laine et des autres menus ouvriers et ouvrières de la préparation de la laine, il est possible que la dispersion des marchands de laine réponde en partie à la dispersion de cette main d'œuvre à qui ils donnent la laine à préparer dans et hors des quartiers drapiers.

Par ailleurs, de nombreux conflits éclatent entre eux à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle en raison de la domination des tisserands sur les deux autres métiers et des recouvrements d'activité des uns et des autres : les foulons tissent et les teinturiers revendiquent le droit de tisser, les tisserands peuvent teindre. Ces conflits sont l'occasion de mesurer le poids des contraintes spatiales pour ces artisans que la division de la filière de production oblige à travailler ensemble.

Une première querelle éclate en 1271-1273 à propos du contrôle exercé par les tisserands sur les draps tissés par les foulons et les teinturiers. Les foulons et les tisserands refusent alors de travailler ensemble et font appel à des artisans extérieurs à la ville : les premiers traitent des draps extérieurs et refusent ceux des Parisiens, tandis que les seconds donnent leurs draps à fouler hors de Paris<sup>47</sup>. L'espace de production manifeste donc une certaine souplesse, il se contracte ou se dilate au gré des conflits, même si cela se fait dans certaines limites comme le montre le conflit suivant.

Dans les années 1277-1292, un long conflit oppose les teinturiers qui veulent tisser et les tisserands qui leur refusent ce droit. Les premiers, pour faire céder les seconds, pratiquent la hausse des tarifs de teinture ; les tisserands résistent et en viennent à donner leurs draps à des teinturiers du bourg Saint-Marcel, sur la rive gauche, hors les murs et de Saint-Denis, à une distance bien plus grande que les quelques centaines de mètres qui les séparent du quartier des teinturiers. Néanmoins, les tisserands semblent avoir moins souffert de cette complication que les teinturiers dont beaucoup sont au chômage d'après un témoignage de 1288<sup>48</sup>. En 1292, un accord définitif est trouvé : 60 tisserands et 20 teinturiers jurent d'observer l'accord qui ne parle plus du fonds du problème, mais uniquement du fait que tisserands ne donneront plus à teindre ailleurs qu'à Paris et que teinturiers ne pratiqueront pas des prix exorbitants<sup>49</sup>.

<sup>46</sup> On compte 2 marchands de laine rue des Escouffles, rue des Jardins, rue Saint-Antoine hors les murs et 3 rue de la porte Baudoyer, rue de Frépillon ou rue au Maire ou encore rue du Plâtre.

<sup>47</sup> Arch. nat. KK 1336, fol. 111. éd. partielle, LESPINASSE R. de, *Les métiers et corporations de la ville de Paris, XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Tissus, étoffes, vêtement, cuirs et peaux, métiers divers*, t. III, Paris, 1897. (Histoire générale de Paris, collection de documents), p. 95-96.

<sup>48</sup> 1288, 14 mars. éd. incomplète par LESPINASSE R.de, *Les métiers...*, t. III, p. 116. Éd. complète par DEPPING G.B., *Règlements...* p. 402.

<sup>49</sup> Cf. les arrêts du Parlement de 1277 et juin 1279, BEUGNOT comte, *Les Olim ou registre des arrêts de la cour du Roi sous les règnes de Saint Louis, de Philippe le Hardi, de Philippe le Bel, de Louis le Hutin et de Philippe*



Une autre occasion de conflit est le positionnement du seul outil de production commun aux trois métiers, les poulies, longues perches sur lesquelles on étendait et tirait les draps mouillés, fripés et raccourcis par le foulage et par la teinture pour les faire sécher et surtout pour leur faire regagner une partie de leur longueur. Ces longues perches ne pouvaient tenir dans une simple cour, elles exigeaient des terrains assez profonds pour y étendre les draps dans toute leur longueur<sup>50</sup>. Par ailleurs, les draps y étant tendus à l'air libre, il importait de les protéger de la convoitise des voleurs : c'est probablement la raison pour laquelle on créa des espaces clos réservés aux poulies que l'on confiait à un garde des poulies commun à tous les propriétaires. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les sources foncières parisiennes indiquent qu'elles sont entre les mains des tisserands. Ces derniers les possèdent à titre privé, par conséquent elles ne sont pas la propriété collective du métier comme le pensait R. Gourmelon. Ces propriétaires sont certes toujours tisserands, leurs clients sont certes leurs collègues ou leurs sous-traitants, mais ils les possèdent à titre individuel, même si les acteurs de ce micro marché immobilier se recrutent toujours dans la communauté des tisserands, quelle que soit la localisation des poulies<sup>51</sup>. Entre leurs mains, les poulies pouvaient être utilisées pour étendre ou faire étendre leur propre production par les artisans qu'ils salariaient. Ils pouvaient aussi les louer aux foulons et aux teinturiers, les maintenant dans l'un et l'autre cas dans une réelle dépendance.

L'implantation des poulies a évolué au cours du XIII<sup>e</sup> siècle : les plus anciennes sont certainement celles qui sont les plus proches de la Seine et du premier quartier de la draperie, d'abord celles de l'impasse des Vieilles Poulies, situées dans le quartier des teinturiers, puis les poulies « saint-Paul » ou « Saint-Pou » établies à proximité de l'enceinte de Philippe Auguste. Dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle, avec l'essor de la draperie drapante parisienne et la main mise des tisserands – ou d'une partie d'entre eux, les « grands maîtres tisserands »<sup>52</sup> – sur l'ensemble de la production, il y eut besoin de nouvelles poulies. Si ce sont les tisserands qui prirent l'initiative de créer de nouveaux enclos, c'est très certainement parce que la grande majorité des draps qui y étaient tendus étaient leur propriété et leur fortune, qu'il leur appartenait de les protéger et de les surveiller même lorsque ces draps étaient entre les mains des foulons ou à des teinturiers. Dans un premier temps, ils établirent de nouvelles poulies dans le quartier des tisserands, au nord de la rue du roi de Sicile : entre la rue Vieille du Temple et la rue des Escouffles, mais aussi près de la poterne Barbette au coin de la rue des

---

*le Long*, t. II, p. 95-96 et 151-152) et l'accord de 1292 édité par LESPINASSE R.de, *Les métiers...*, t. III, p. 117 et par DEPPING G.B., *Règlements...*, p. 402-404.

<sup>50</sup> Cette profondeur pourrait avoir été de 20 toises (soit un peu moins de 40 m) dans le clos de Poulies de la porte Barbette à l'intérieur de l'enceinte de Philippe Auguste, d'après un acte de 1322 par lequel Richart d'Atainville, bourgeois de Paris et représentant des grands maîtres tisserands, a vendu à un autre tisserand une « pièce de terre » qui n'est pas expressément qualifiée de poulie mais qui contient 20 toises de long et tient d'une part à leurs propres poulies et d'autre part à plusieurs jardins. Arch. nat., MM129, f. 29 v.

<sup>51</sup> C'est, en tous cas, ce que suggèrent les censiers (un peu tardifs) et les registres d'ensaisinement de la censive du Temple de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et du début du XIV<sup>e</sup> siècle. Entre 1300 et 1305, le ms Arch. nat. S 5594 signale une quinzaine de transactions sur des poulies ou sur des biens contigus à des poulies de la censive du Temple. Ces poulies sont toujours et restent toujours entre les mains de tisserands. Le registre d'ensaisinement de 1318-1328 (Arch. nat., MM 129) permet de faire la même constatation pour le début du XIV<sup>e</sup> siècle. Un grand nombre de ces transactions concernent le lotissement récent dit « des Poulies neuves » sis près de la porte Barbette hors les murs mais d'autres concernent des poulies plus anciennes : notamment celles qui étaient installées près de la porte Barbette à l'intérieur des murs ou celles qui s'étendaient dans la rue des Escouffles.

<sup>52</sup> Il semble que dès avant 1270, quelques « grans mestres tisserens de Paris » agissent comme de véritables industriels et font faire des draps par des « menus maîtres » qui travaillent pour eux sur leurs propres métiers. Ces grands tisserands gardent très certainement la propriété des draps au cours des différentes phases de sa fabrication et s'assurent ainsi le monopole de leur commerce. Cf. sur ce point un acte du prévôt de Paris, Oudart de la Neuville daté de 1285 confirmant un acte par lequel Renaud Barbou notifiait un accord entre grands et menus tisserands sur les salaires à verser par les premiers aux derniers. Cf l'édition par LESPINASSE R. de, *Les métiers...*, p. 140-142 et DEPPING G.B., *Règlements...*, p. 401-402, en note (confirmation de 1285).

rosiers. À la toute fin du XIII<sup>e</sup> siècle, un dernier clos est créé encore plus loin de la Seine, dans la couture du Temple hors de la Poterne Barbette.

C'est cette dernière installation qui créa l'occasion du conflit qui opposa les foulons aux tisserands devant le Parlement de Paris<sup>53</sup>. La sentence de décembre 1300 n'est pas bavarde mais il en ressort que les foulons ne voulaient pas porter les draps à ces poulies neuves et arguaient de l'incommodité de la position hors les murs, alors qu'ils pouvaient utiliser d'autres poulies, anciennes et plus proches que la sentence du Parlement n'énonce pas, mais qui pourraient être celles du quartier Saint-Paul ou celles de la Porte Barbette, dans les murs, qui semblent être encore actives dans les années 1320. Les tisserands souhaitaient pouvoir contraindre les foulons à venir jusqu'aux nouvelles poulies moyennant un dédommagement sur la nature duquel le texte ne dit rien. La sentence tranche en faveur des foulons qui ne pourront être contraints à porter les draps tant qu'il n'y aura pas de convention entre les deux communautés sur cette question. On ne sait si une convention fut établie entre eux mais il est certain que les poulies neuves étaient utilisées au début du XIV<sup>e</sup> siècle et il est probable que les foulons ont dû céder.

Ce dossier a le mérite de souligner l'interdépendance étroite des artisans échangeant des produits semi-finis dans le cadre d'une même filière de production. Dans ces conditions, la proximité physique s'impose comme une évidence pour économiser du temps et de l'énergie. La densité d'artisans du textile, qui forment parfois la quasi-totalité des habitants d'une rue, la proximité géographique des trois métiers, de même que l'intense circulation des produits entre eux conduit à identifier nettement le quart nord-est du Paris délimité par l'enceinte de Philippe Auguste comme un quartier voué à la production drapière. Ces contraintes physiques expliquent que toutes les zones drapières de la région parisiennes soient aussi organisées de manière autonome, avec leurs tisserands, leurs teinturiers et leurs foulons. Les conflits et leur résolution confirment le poids des contraintes topographiques, puisque ceux-ci ne s'éternisent pas, mais ils révèlent aussi la souplesse de l'espace de production : en période de crise, les tisserands de la rive droite peuvent faire teindre leurs draps dans les bourgs périurbains. Les conditions de transport et de production condamnaient cependant à terme les tisserands, foulons et teinturiers de la paroisse Saint-Paul hors-les-murs et Saint Gervais à travailler ensemble au sein d'un même quartier.

Il est fort probable que d'autres industries urbaines contribuent à morceler l'espace parisien pour les mêmes raisons, contribuant ainsi à limiter l'espace vécu de leurs acteurs. Mais l'activité économique pousse aussi à élargir l'horizon des Parisiens au-delà des murs de la ville.

## Jeux d'échelles, dans et hors de Paris, d'après les lettres de rémission

C'est particulièrement vrai pour les activités d'approvisionnement que Benoît Descamps s'est proposé d'étudier ici à travers les lettres de rémission.

Les lettres de rémission conservées dans la série « Trésor des chartes » des Archives nationales constituent à la fin du Moyen Âge une part croissante des documents issus de la chancellerie du roi ne sont pas seulement des pièces essentielles pour saisir une partie de la criminalité et le fonctionnement de la grâce royale<sup>54</sup>. Elles donnent également un récit tellement circonstancié et détaillé des événements dont le suppliant cherche à obtenir le pardon qu'on a pu en tirer une étude sur les mentalités et les éléments de la vie quotidienne<sup>55</sup>. Quelles que soient les limites que l'on puisse trouver à cette documentation, elle fournit une

<sup>53</sup> La sentence du Parlement est datée de février 1300. Cf. BEUGNOT comte, *Olim...*, t. II, p. 436-437.

<sup>54</sup> GAUVARD C., « *De grace especial* »...

<sup>55</sup> VAULTIER R., *Le folklore pendant la guerre de Cent Ans d'après les lettres de rémission du Trésor des Chartes*, Paris, 1965.

masse d'individus, de lieux, de situations et d'attitudes que l'on ne retrouve pas ailleurs. Vu la relative pauvreté des sources pour une telle agglomération, les lettres de rémission représentent donc une manne pour l'historien du Paris médiéval, d'autant que les suppliants de la prévôté représentent plus de 10 % du total<sup>56</sup> ; à ce nombre, on peut en outre souvent ajouter des cas de demandeurs originaires des baillages voisins dont la vie et les activités sont en relation avec la capitale. Parmi les perspectives qu'elles offrent à l'étude, la perception de l'espace est l'une des plus affranchies des contraintes de rédaction (conventions ou idéologie du notaire), puisqu'on ne peut retenir dans les trames scénarisées que les éléments les plus objectifs. À travers la manière d'être et d'agir, à travers l'horizon que décrivent l'action, la circulation des hommes, des animaux ou des objets, l'historien peut tenter de saisir et définir ce que sont le proche et le lointain dans la vie et l'imaginaire du Parisien de la fin du Moyen-Âge.

Le rôle du voisinage ou des amis dans le fait divers et dans la demande de rémission, le rapport à l'espace quotidien dévoilé par les circuits décrits, les relations conflictuelles avec l'étranger en temps de paix ou de guerre sont autant de pistes envisageables. Le sondage opéré pour cette étude s'est avant tout concentré sur la question de l'approvisionnement alimentaire de Paris, en privilégiant particulièrement les rapports entre la ville et sa « banlieue » économique. Une telle perspective conduit à souligner que beaucoup de Parisiens ont un horizon professionnel qui dépasse de beaucoup leur quartier ou les murs de la ville, et qu'inversement la ville est familière à beaucoup d'étrangers.

La ville requiert un approvisionnement à la mesure de son énorme population. Celui-ci est en premier lieu assuré par les habitants à partir de leurs propriétés de l'arrière-pays, ce qui permet aux comploteurs parisiens désireux de libérer la ville de l'occupation anglaise d'envisager d'aller à la rencontre des troupes alliées sous prétexte d'aller « visiter leurs vignes »<sup>57</sup>. Dans une autre lettre de rémission, Jean Husson, valet déchargeur de vin et du pain venant de Corbeil, habitant place de Grève, dit se rendre souvent dans cette ville pour y quêrir des oignons qu'il revend à Paris<sup>58</sup>. Jeannin Oudot, originaire de Saint-Just en Brie, dit « s'entremettre de marchandise de poulaillerie, fromagerie et autres menues marchandise et denrées » ; il ajoute « continuelement fréquenter Paris pour le vivre et alimentation desdits demourans et habitants de Paris »<sup>59</sup>. La banlieue de Paris est un espace de forte circulation dans lequel Parisiens et Franciliens s'entremettent pour approvisionner la ville, mais aussi s'y fournir. La triste histoire de Denisot Sensigaut, boulanger à Saint-Marcel illustre bien le gradient de fréquentation des espaces : pour quêrir du lait ou pour appareiller à manger, il envoie dans le bourg son neveu et une servante ou voisine, mais pour faire examiner l'urine du boulanger atteint de fièvre sa femme se rend à Paris – toutes ces commissions n'étant peut-être que prétextes pour s'isoler afin de mettre fin à ses jours<sup>60</sup>.

L'exemple du commerce de la viande montre à quel point l'aire d'approvisionnement de la capitale est vaste et ses acteurs multiples. Selon un règlement de 1393, on va chercher les bêtes sur pied pour la ville jusqu'aux basses marches de Bretagne, de Touraine, d'Anjou, du Maine, du Berry et du Poitou<sup>61</sup>. À une vingtaine de kilomètre de Paris, Chelles est une zone de pâturages prisée depuis longtemps par les bouchers de Paris qui ont l'habitude d'y faire engraisser leurs bêtes avant de les conduire en ville. Ces prés sont fréquentés

<sup>56</sup> 11,7 % entre 1380 et 1422, seulement dépassé par le baillage de Vermandois (GAUVARD C., « *De grace especial* »...), p. 245.

<sup>57</sup> 5 avril 1430. Arch. Nat., JJ 174, n° 353.

<sup>58</sup> Juillet 1420. Arch. Nat., JJ 171, n° 131.

<sup>59</sup> Août 1414. Arch. Nat., JJ 167, n° 374.

<sup>60</sup> Août 1420. Arch. Nat., JJ 171, n° 429.

<sup>61</sup> SECOUSSE D. et alii, *Ordonnances des Rois de France*, Paris, 1729-1734, t. VII, p. 528 : « règlement concernant ceux qui vendront dans le marché de Paris les bestiaux de pied fourché pour le compte des marchands forains » – fin janvier 1393 – Livre rouge vieil du Chastelet, fol. 122.

régulièrement par des Parisiens comme par des provinciaux qui y sont en pays de connaissance, comme le laisse supposer une altercation entre le frère de Gauthier Arnoul « marchand de bestail de la ville de Troyes » qui faisait paître ses troupeaux et un habitant de Vaires, Jean Mennequier, qu'il confond avec un autre Jean originaire du même village. Le quiproquo montre que cet accompagnateur de troupeau est assez familier des lieux pour connaître au moins de vue des indigènes<sup>62</sup>. Les bêtes convergent vers Paris pour y être abattues, mais aussi pour y être revendues à des bouchers des environs. La rémission de Robin Paris, boucher à Saint-Brice, nous apprend qu'il a coutume de s'approvisionner au « marchié au bestail de notre ville de Paris... pour vendre et détailler en son hostel audit Saint-Brice »<sup>63</sup>. Le circuit peut paraître curieux puisque Montmorency, où il finit emprisonné, est avec Louvres (également proche de Saint-Brice) un des marchés aux bestiaux aux confins de la prévôté de Paris, mais il s'explique par la situation de guerre : le marché de Paris est plus sûr et mieux approvisionné.

Les nécessités du commerce poussent donc beaucoup d'étrangers à fréquenter la ville, et les lettres de rémission donnent parfois des détails intéressants sur leur rapport à l'espace urbain par les itinéraires qu'ils décrivent. Suivons celui de Jean de Monderay, un queux tavernier de Beauvoir-en-Brie en 1415. Il dit être allé *à pied* à la foire du Lendit pour acheter des draps pour ses enfants, mais arrive quand les marchands viennent de clore leurs transactions. Il va à Saint-Denis dans une hostellerie où il dépense 8 d. Il vole deux ballots de draps qu'il décide de vendre le lendemain à Paris. Pour cela, il laisse en gage sa dague de 2 s. à l'hôtelière en échange d'un sac « pour emporter ses achats » et paye un charretier 8 d. Il loge dans la capitale chez un certain Mure, hôtelier, près de la porte Baudoyer « en une rue dont il ne scet le nom ». Ce dernier, *qu'il connaît bien*, refuse cependant de lui prêter 18 s.p. Il porte ensuite ses draps chez Jean Du Pré, marchand de grains près de la porte Montmartre, qui les prend en gage pour 5 francs et demi, en plus des dettes « qu'il lui devoit par composition à cause de vente de grain » et passe le même jour une obligation par devant deux notaires du Châtelet. Puis Jean de Monderay s'en retourne au Lendit où il achète trois aunes de drap et rentre chez lui. *Quinze jours plus tard, il revient à Paris* pour vendre les draps volés et rembourser Jean Du Pré. Ce dernier fait venir en son hôtel un soi-disant voisin à qui il vend la marchandise pour 40 francs, mais avant de les recevoir il est pris et mené au Châtelet<sup>64</sup>. Comme dans toutes les lettres de rémission, on ne sait pas si tous les détails de l'épisode sont vrais, mais ils sont toujours vraisemblables. Le récit met en lumière l'importance du crédit dans la vie quotidienne, qui se déroule principalement entre personnes de connaissances<sup>65</sup>. Cet épisode révèle les rapports fréquents et variés d'un provincial avec l'espace parisien : achats professionnels ou personnels, hébergement, mise en gage...

Ce témoignage, comme beaucoup d'autres, met en scène des étrangers qui ignorent les noms des rues – et pour cause, elles ne portent pas de plaque, ni de nom officiel –, mais s'orientent parfaitement dans la ville et savent retrouver les connaissances qu'ils y ont. Lorsque Guillaume Michaut, laboureur de Rungis, va à Paris « pour certaines choses à lui nécessaires », il descend chez Jean Saintier, en la rue Saint-Julien-Le-Pauvre près du Petit-Pont, une adresse connue « des gens de Rungis ». Sa lettre de rémission témoigne de la part de ce banlieusard et de ses compères d'une bonne connaissance du quartier. Ils écument ainsi deux ou trois tavernes entre la rue de la Huchette et la place Maubert, avant qu'une course poursuite avec les compagnons de beuverie s'engage au long de la rue Sainte Geneviève dont

<sup>62</sup> 4 avril 1429. Arch. Nat., JJ 174, n° 293. Vaires-sur-Marne, près de Chelles.

<sup>63</sup> Décembre 1427. Arch. Nat., JJ 174, n° 55.

<sup>64</sup> Juillet 1415. Arch. Nat., JJ 168, n° 336.

<sup>65</sup> Confortant ainsi l'hypothèse émise plus haut que la rente reflète un lien social.

les repères (croix Hémon, couvent des Carmes, boucherie, porte Saint-Jacques) sont précisément nommés dans la déposition<sup>66</sup>.

Les rémissions témoignent d'une réelle familiarité de ces Franciliens ou ces provinciaux avec l'espace parisien, qu'ils savent utiliser selon leurs besoins pour trouver un hôtelier, un tavernier, un receleur, un partenaire commercial ou un notaire. On notera que leurs pérégrinations ne dessinent pas de quartier – d'une manière générale, la narration des lettres de rémission fait peu référence à la paroisse ou à la seigneurie et semble assez détachée des contraintes des pouvoirs territoriaux. Elle dessine au contraire un chapelet d'hommes parfois assez dispersés dans l'espace urbain, même si l'action se déroule le plus souvent sur une seule rive.

Cette familiarité pousse aussi à s'interroger sur la notion d'étrangers, qui semble avoir de nombreux degrés : on se rappelle le témoignage évoqué plus haut de Thomas Le Noir, hôte et justiciable de l'abbaye de Sainte-Geneviève depuis 16 ans, mais considéré comme étranger et soumis au droit d'aubaine parce que originaire du diocèse de Bayeux ! On peut donc être étranger juridique, mais vieil habitant du quartier. Beaucoup de Franciliens et de provinciaux ne sont en réalité pas des étrangers dans Paris, où ils ont leurs habitudes et leurs usages de l'espace ; en revanche les lettres de rémission laissent parfois transparaître ce qui paraît vraiment étranger aux Parisiens... comme l'Anglais.

La confrontation avec la présence militaire de contingents étrangers provoque un certain nombre de tensions à l'origine d'incidents parfois très graves. Les propos tenus dans les lettres de rémission permettent d'apprécier la perception de l'étranger, ainsi lorsqu'en septembre 1420 l'Anglais Cendre Roussel se débat avec la tenancière d'une taverne à la porte Baudoyer à propos de la valeur de son écu. Quatre mois après le traité de Troyes, la défaite n'est pas encore digérée et le ton monte vite. Quand le sergent à verge appelé à la rescousse pour mettre fin à la dispute demande à Cendre Roussel « à qui » il appartient, l'Anglais répond avec morgue que ses vêtements (croix rouge des soldats anglais ou mode vestimentaire particulière ?) et surtout sa langue ou accent laissent assez à voir et à entendre « quelles gens et à qui » ils sont<sup>67</sup>.

Dans une autre lettre relatant des faits de novembre 1411, une femme, soutenue par le boucher Philippot Rogier lui aussi excédé par les déprédations de la soldatesque, reproche à des mercenaires anglais, à la solde des Bourguignons ou des Armagnacs et qui passaient dans la rue des Cordeliers, d'avoir détruit une maison où ils avaient pourtant leurs habitudes, ce qui était mal récompenser la qualité de la table qu'ils avaient su y trouver. Philippot cherche à éloigner cet Anglais en lui disant : « Alez vous-en votre hostel, car je ne vous demande riens ». C'est une parole curieuse que l'on peut interpréter de différentes manières. S'agit-il d'une parole d'apaisement, prononcée sous la menace du bâton ou avec une certaine humilité ? Cette dernière version serait assez concevable dans l'économie générale de la lettre : bien qu'initiateur de la dispute, le boucher ne cherche pas querelle. Mais pourquoi ces paroles, loin de calmer son interlocuteur, le poussent-elles à revenir avec des renforts dans le but de se venger ? On n'ose entendre par ce « rentrez chez vous » un « *british go home* », mais, à tort ou à raison, le soldat s'en offusque et revient, plus agressif que jamais, ce qui conduit le valet boucher de Philippot à s'armer et à tuer pour protéger son maître<sup>68</sup>. Le cas révèle de fortes solidarités de métier et de voisinage, mais aussi l'étrangeté des mercenaires anglais qui ne sont alors pas, du moins officiellement, des ennemis ni des occupants.

Les lettres de rémissions, par leur souci de contextualisation du récit, apportent donc des renseignements précieux pour reconstituer l'espace familial de leurs auteurs. Il demeure cependant que ces tranches de vie exposées au juge pour obtenir une grâce demeurent

<sup>66</sup> 1415. Arch. Nat., JJ 168, n° 355;

<sup>67</sup> Septembre 1420. Arch. Nat., JJ 172, n° 640;

<sup>68</sup> Mars 1412. Arch. Nat., JJ 166, n° 115.

cependant moins véridiques que vraisemblables, et par conséquent comportent une part d'imaginaire, même si cette dernière est limitée par un souci de conformité au réel. Sur ce point, on peut considérer qu'elles peuvent avoir un caractère conventionnel qui les rapproche des sources authentiquement littéraires.

## La ville de Paris dans les farces : espace conventionnel ou espace vécu ?

Un recueil de farces étudié par Marie Bouhaïk-Gironès datant de la fin du XV<sup>e</sup>/du début du XVI<sup>e</sup> siècle, appelé « le recueil de Florence », dans lequel les références topographiques parisiennes sont très nombreuses, permet de donner un aperçu d'une perception totalement imaginaire de l'espace urbain – contrairement aux affirmations de certains critiques littéraires<sup>69</sup>.

La plupart des pièces de théâtre de la fin du Moyen Âge, et en particulier les farces, ne sont ni localisées, ni datées, ni attribuées à un auteur ou à une communauté d'auteurs. La grande majorité des témoins textuels ne comporte pas d'éléments sûrs pour établir la datation et la localisation des pièces de théâtre. À défaut d'éléments externes, la datation des textes de théâtre repose en général sur les allusions historiques. Une référence à des événements ou à des personnages historiques impliquerait qu'ils soient assez proches chronologiquement de la date de la représentation, pour que l'allusion soit comprise du public. Pour localiser un texte de théâtre, on part du même principe empirique que pour sa datation : les événements et les lieux mentionnés dans la pièce doivent être aisément et immédiatement repérables par le public.

Gustave Cohen dans son introduction au *Recueil de farces inédites du XV<sup>e</sup> siècle* va plus loin et pose que la localisation d'un texte de théâtre comique et son attribution se fait selon le principe qui veut que 1/ le public aime à entendre l'acteur se référer à des lieux qu'il connaît, voire à des lieux qui leur sont les plus familiers à l'un et à l'autre ; 2/ ces lieux correspondent à l'espace réel, vécu, de l'acteur et du public. L'idée de Cohen est donc que l'on peut repérer exactement le milieu pour lequel une pièce a été produite à partir des références topographiques du texte. Il a tenté d'établir pour le recueil de Florence la date, la localisation et l'appartenance à divers groupes sociaux et professionnels des pièces. Il a daté les pièces de 1480 à 1492 et leur impression entre 1540 et 1550<sup>70</sup>. Il a identifié le recueil comme parisien. Sur 53 pièces, 28 contiennent en effet des références précises à la ville de Paris, à la Montagne Sainte-Geneviève, à la Seine et à ses ponts. Les nombreuses références à l'Université, les nombreuses citations des collèges parisiens, du Palais et des lieux familiers aux étudiants et aux clercs (librairies et tavernes) précisent encore, selon lui, non seulement l'origine des farces mais aussi le public à qui elles étaient destinées. De cette façon, il localise et attribue la majorité des textes du recueil au milieu universitaire et judiciaire parisien. Il s'agit donc pour lui de pièces jouées par des écoliers pour un public de collègues, ou par des basochiens pour leurs pairs. Il défend l'idée que les textes de ces farces constituent un utile document renfermant des données précieuses sur la réalité quotidienne des écoliers et des jeunes clercs parisiens.

<sup>69</sup> COHEN G. (éd.), *Recueil de farces françaises inédites du XV<sup>e</sup> siècle*, Cambridge, 1949.

<sup>70</sup> Ces datations sont remises en question par Jelle Koopmans qui souligne que la seule certitude que l'on ait sur ces pièces est la date de leur impression, au début du XVI<sup>e</sup> siècle : une partie a été imprimée par Jean Trepperel entre 1507 et 1512, et l'autre par la veuve Trepperel et Jean Janot entre 1512 et 1521 (d'après la typographie). KOOPMANS J., « Du texte à la diffusion ; de la diffusion au texte. L'exemple des farces et des sotties », dans *La Recherche. Bilan et perspectives. Actes du Colloque International, Université Mc Gill, Montréal, 5-6-7 octobre 1998, Le Moyen Français*, n° 46/47, 2000, p. 319 et p. 323.

Il faut examiner la pertinence de ce postulat, car il présuppose 1/ qu'acteurs et public vivent dans le même espace et viennent du même milieu 2/ qu'il n'existe aucune forme de convention dans les textes de farces.

Les références au milieu basochien et écolier, nous renseignent-elles sur les auteurs, les acteurs ou le public des pièces ? Est-il certain que ces pièces étaient jouées uniquement devant ce public avisé comme le voudrait Gustave Cohen ? A titre d'exemple, il semble bien que le Palais et la Table de marbre aient été les lieux de jeu principaux des basochiens. Mais ce n'était pas les seuls lieux de représentation théâtrale de la Basoche et cela pose la question importante du public de ces représentations. Les représentations à la Table de marbre étaient-elles publiques ou offertes à un auditoire restreint ? Les arrêts de censure du Parlement montrent que la Basoche ne jouait pas que pour elle-même, comme le montre une interdiction prononcée le 15 mai 1476 qui stipule que « *doresnavant ilz ne jou[eront pas] publiquement oudit Palais ou Chastellet ni ailleurs en lieux publiques, farces, soties, moralitez ne aultres jeux a convocation de peuple* »<sup>71</sup>. Quel était le public de la Basoche et à qui est destiné son théâtre ? Peu de données positives, peu de preuves documentaires permettent de donner une réponse nette. Nous ne pouvons que spéculer à partir de témoignages indirects et à partir de ce que l'on peut deviner du public à qui les pièces étaient destinées<sup>72</sup>.

Si l'on essaye d'analyser la nature de l'espace urbain dessiné par les farces parisiennes, ne peut-on penser qu'il existe une topographie imaginaire, un espace construit, qui se réfère à un espace de convention plus qu'à un espace réel, vécu ? Dans quelle mesure cet espace conventionnel est-il proche ou éloigné du quotidien des groupes sociaux concernés ? Pour répondre à ces questions, on peut mettre en perspective les farces avec un corpus de sources englobant aussi les sotties, la littérature parodique entre autres, de François Villon à François Rabelais. Or ces textes révèlent la même culture spécifique, urbaine, universitaire et/ou juridique, qui, à défaut d'avoir été produite dans un milieu socialement homogène, révèle une communauté de sensibilité et de langue dans laquelle se construit un espace urbain avec les mêmes références topographiques qui reviennent et se répondent. Les mêmes rues, les mêmes ponts, les mêmes librairies, les mêmes tavernes, apparaissent dans les textes. Et, même si la cartographie précise de ces lieux reste à faire, l'on voit se dessiner une opposition spatiale nette entre le monde de la Cité et le monde de la rive gauche, opposition qui n'est pas si nette historiquement à la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>73</sup>. La rive droite est présente à travers des lieux-repères, le Châtelet et la place de Grève essentiellement – lieux de plus proches du fleuve, et aussi par l'énumération de quelques tavernes, suggérant ainsi que le franchissement de la Seine s'envisage très facilement pour les personnages des farces quand il s'agit de boire<sup>74</sup> ! La convention littéraire tend à percevoir la ville comme un tout, même si

<sup>71</sup> Arch. nat., X1a 1487, fol. 59.

<sup>72</sup> BOUHAÏK-GIRONES M., *Les clercs de la Basoche et le théâtre comique (Paris, 1420-1550)*, Paris, 2007, p. 123-126.

<sup>73</sup> Sur les liens entre l'Université et le Parlement, voir LUSIGNAN S., « *Vérité garde le Roy* » : la construction d'une identité universitaire en France (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle), Paris, 1999, et notamment les chapitres « l'emprise croissante du Parlement sur le monde universitaire », p. 43 et suiv. et « les maîtres en théologie dans les débats parlementaires », p. 180 et suiv.

<sup>74</sup> Des six tavernes nommées dans les pièces du recueil de Florence, cinq sont localisables avec les listes de d'Emile Châtelain et Pierre Champion (CHATELAIN E., « Notes sur quelques tavernes fréquentées par l'Université de Paris aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 25, 1898, p. 87-109 ; et en complément CHAMPION P., « Liste de tavernes de Paris d'après des documents du XV<sup>e</sup> siècle », dans *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 39, 1912, p. 259-267). On peut de la même façon localiser presque toutes les tavernes mentionnées par François Villon dans ses poèmes. Plusieurs de ces tavernes sont sur la rive droite. Cependant la réserve avec laquelle il semble

elle privilégie la Cité et la rive gauche, conformément à la tradition rhétorique des clercs qui est peut-être aussi un écho de leur usage de la ville.

Pour que le public comprenne, point n'est besoin que la référence au lieu renvoie à une expérience vécue, mais à un code culturel. Le public n'est pas forcément un public d'écoliers, mais c'est un auditoire qui connaît et partage leur culture. Ces textes véhiculent une culture spécifique, avec ses conventions (que l'on peut définir comme les présupposés, explicites ou implicites, entre ceux qui produisent le texte et le public à qui il est destiné), qui renvoient au monde des collèges et de la Basoche, mais qui appartiennent à une culture plus large. Ici, les conventions sur l'espace parisien, malgré la réalité des lieux auxquels elles renvoient, servent sans doute à caractériser, à authentifier, et à faciliter la reconnaissance d'un monde imaginaire et en harmonie avec lui-même : la ville idéelle.

La question de la convention dans les textes de théâtre est cruciale, car il s'agit sans doute du média qui en nécessite le plus (car la réception, pour être correcte, doit être immédiate, il n'y a pas de seconde lecture), mais cette question est générale et se pose pour tout texte, pour toute production orale ou écrite et concerne toutes les sources narratives de l'historien.

Le postulat selon lequel les références topographiques dans les farces renvoient à un espace vécu, et que ces farces auraient donc été produites pour un public d'écoliers et de basochiens, doit être remis en question. Les références topographiques renvoient aux lieux que tous connaissent, si ce n'est quotidiennement et concrètement, du moins aux lieux reconnus comme ceux où doit se déployer le lien social. Elles reconstruisent l'espace parisien, ses lieux de sociabilité et ses réseaux, en fonction de codes culturels. Acteurs et public sont en connivence, mais ne sont pas forcément identiques. Et c'est cette connivence qui est l'objet de l'étude de l'historien face à ce type d'écrit. Car la difficulté est d'historiciser les sources littéraires sorties de leur contexte. Le repérage des conventions permet d'approcher cette connivence et d'appréhender notamment ici avec la question de l'espace, la culture topographique des Parisiens et la représentation imaginaire du lien social.

## Conclusion

L'enquête serait à poursuivre, mais il se dégage déjà de la confrontation des dossiers présentés au cours de cette demie journée d'étude l'impression qu'il y a des usages sociaux très sélectifs de l'espace urbain, même si il faut compter aussi avec un effet de source, puisque chacune met en avant une dimension de la vie et que l'existence en comporte plusieurs. Lorsqu'un habitant de la Cité comme Etienne Haudri demande un obit à la cathédrale voisine, il obéit à une logique spatiale, quand il en demande un autre à l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins à la confrérie de laquelle l'élite bourgeoise appartient, il obéit à une logique sociale. Selon un processus analogue, il a eu très peu l'occasion de croiser un hôte de la seigneurie de Sainte-Geneviève ou un tisserand du Temple et il n'a peut-être jamais mis les pieds dans la seigneurie de Saint-Germain-des-Prés. Il est pourtant originaire de Chartres et a pris femme en Flandre<sup>75</sup> ...

Ces parcours individuels découpent des zones plus ou moins linéaires qui dessinent un espace en étoile coïncidant mal avec le périmètre urbain défini par les remparts. Les pérégrinations des demandeurs de lettres de rémission sont à ce titre éclairantes. Il est probablement exagéré d'évoquer un usage exclusivement nodal, en archipel, de l'espace urbain comme dans la ville contemporaine, mais la notion rassurante de quartier entendu comme village urbain qui serait caractéristique de l'Ancien Régime mériterait d'être

---

qu'il faille utiliser les listes établies par Châtelain et Champion empêche à l'heure actuelle toute tentative d'interprétation.

<sup>75</sup> BOVE B., « Vie et mort d'un couple de marchands-drapiers parisiens, d'après les testaments de Jeanne et Étienne Haudri (1309, 1313) », dans *Paris et Île-de-France. Mémoires*, n° 52, 2001, p. 20-26, 33.



questionnée. Des quartiers existent certainement, mais forment-ils la trame de *tout* l'espace urbain ? Autrement dit, tous les usagers de l'espace parisien appartiennent-ils, en plus de leur voisinage immédiat, à un quartier ? Rien n'est moins sûr : il faudrait s'assurer d'abord que toutes les zones ont une identité, et ensuite que leurs habitants n'ont pas d'intérêts significatifs en dehors. Sous cet angle, le Paris de la fin du Moyen Âge pourrait peut-être se rapprocher d'une ville contemporaine.

Les réseaux s'inscrivent-ils dans un espace dominé par des contraintes physiques ou par l'horizon interpersonnel de chacun, c'est-à-dire la géographie humaine de la ville ? Il y a une dialectique temporelle complexe entre ces deux données, puisque la répartition des artisans est fonction des ressources naturelles et humaines dont ils ont besoin, mais des circonstances exceptionnelles montrent qu'ils peuvent surmonter l'éloignement physique avec leurs collaborateurs ou leurs ressources. Pour eux, la Seine est un obstacle surmontable ; tandis que pour tous ceux qui en vivent, marchands, propriétaires de vignes rurales ou bateliers, elle est un axe de circulation et une mère nourricière. D'une manière générale, il est fort probable que la Seine a le même statut ambigu à l'époque médiévale qu'à l'époque moderne, où elle est tout à la fois une frontière et un pôle d'attraction dont l'influence se fait sentir loin dans l'espace parisien<sup>76</sup>.

L'espace vécu est donc très fragmentaire, mais l'espace imaginaire semble être plus vaste et plus cohérent : les éloges de Paris ou les farces le dessinent à l'échelle de la rive, voire même de la ville entière. L'étude des itinéraires des processions pourrait aller dans ce sens, car il semble qu'un certain nombre d'entre elles traversent le fleuve et sortent même des murs, contribuant ainsi à ressouder les morceaux de la ville<sup>77</sup>. La circulation officielle du roi, qui entre dans Paris par la porte Saint-Denis mais en sort par la porte Saint-Antoine<sup>78</sup>, participe du même phénomène. Tout se passe comme si les rituels politiques et religieux ou les cérémonies ludiques qui unifient l'espace parisien étaient les contrepoints nécessaires à l'éclatement de l'espace vécu réel.

Boris Bove (université de Paris 8-IRHT)

Yvonne-Hélène Le Maresquier (Archives Nationales)

Caroline Bourlet (IRHT)

Benoît Descamps (Paris 1, Lamop)

Marie Bouhaïk-Gironès (Paris 7)

<sup>76</sup> BACKOUCH I., *La trace du fleuve...*, p. 57-97. Une étude statistique et spatiale des rôles de tailles devrait confirmer l'ambiguïté de la place de la Seine, à la fois frontière et zone attractive, dans la vie des Parisiens.

<sup>77</sup> Voir par exemple la procession des étudiants de l'université en 1406 qui part de Saint-Mathurin rive gauche pour aller à Sainte-Catherine rive droite (*Chronique du religieux de Saint-Denis*, éd. et trad. M.L. Bellaguet, rééd. Paris, 1994, III, p. 185-186). Voir aussi CHIFFOLEAU J., « Les processions parisiennes de 1412. Analyse d'un rituel flamboyant », dans *Revue Historique*, 284 (1990), p. 37-76 ; GUENEE B., « Liturgie et politique. Les processions spéciales à Paris sous Charles VI », dans *Saint-Denis et la royauté*, Paris, 1999, p. 23-49. Les prérogatives que la cathédrale avait sur les églises paroissiales et collégiales de la ville conduisait le clergé de la première à visiter chaque année celui des secondes, et ainsi à quadriller l'espace parisien à pied et en bateau (ROUX S., *Paris...*, p. 63-65).

<sup>78</sup> CHAPELOT J., *Le château de Vincennes. Une résidence royale au Moyen Âge*, Paris, 2001, p. 20.